

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC By e-post Connect or facsimile / Par Connexion postel ou par télécopieur Gatineau Ouébec

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
Tour est 7e étage
140 O'Connor, rue O'Connor,
Ottawa
Ontario
K1 A 0R5

Title - Sujet					
Pouches					
Solicitation No N° de l'invitation		Date	Date		
M7594-202912/A		2020-	05	-14	
Client Reference No N° de ro M7594-202912	éférence du client	•			
GETS Reference No N° de re PW-\$\$PR-723-78738	éférence de SEAG				
File No N° de dossier pr723.M7594-202912	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	٧	ME	
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd fi	n	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM on - le 2020-06-12				Eastern Standard Time EST	
F.O.B F.A.B. Specified I	Herein - Précisé dans les p	<u>.</u>	es		
Address Enquiries to: - Adres Gravel, Sylvie	Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gravel, Sylvie Buyer Id - Id de l'acheteur pr723				
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			- N° de FAX		
(613) 240-7281 ()		() -			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service See herein/ Voir ci-inclus	•				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée			
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/c	de l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			



 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $\mbox{M7594-202912/A}$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-20-2912

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.2 BESOIN
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 CONTENU CANADIEN
- 1.5 SERVICE CONNEXION POSTEL

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION
- 4.3 GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE
- 4.4 DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 EXIGENCES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 BESOIN
- 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.4 DURÉE DU CONTRAT
- 6.5 RESPONSABLES
- 6.6 PAIEMENT
- 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION
- 6.8 ASSURANCES
- 6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES
- 6.10 LOIS APPLICABLES
- 6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 6.12 MATÉRIAUX FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR ET MATÉRIEL DISPONIBLE AUPRÈS DU GOUVERNMENT
- 6.13 FERMETURE DE L'USINE
- 6.14 EMPLACEMENT DE L'USINE

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

pr723

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier M7594-20-2912 pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 6.15 SOUS-TRAITANT(S)
- 6.16 EXIGENCES TECHNIQUES DE PRÉ-PRODUCTION
- 6.17 EXIGENCES TECHNIQUES DURANT LA PRODUCTION
- 6.18 EXIGENCES TECHNIQUES POUR LES OPTIONS ET LES COMMANDES « SUR DEMANDE »
- 6.19 ÉCHANTILLON VISUEL À RETOURNER À L'ENVOYEUR
- 6.20 SPÉCIFICATIONS ET NORMES
- 6.21 PROCÉDURES POUR LES MODIFICATIONS ET LES ÉCARTS
- 6.22 GARANTIE FINANCIÈRE

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE « A » BESOIN

ANNEXE « B » SPÉCIFICATION G.S. 1045-363 (2019-08-01), PORTE-CHARGEUR SIMPLE, POUR CARABINE

SPÉCIFICATION G.S.1045-376 (2019-08-01), ÉTUI POUR TROUSSE DE NALOXONE

SPÉCIFICATION G.S.1045-377 (2019-08-01), ÉTUI POUR GARROT

SPÉCIFICATION G.S.1045-378 (2019-08-01, ÉTUI POUR TROUSSE DE PREMIERS SOINS INDIVIDUELLE

ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE

D'EMPLOI - ATTESTATION

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier M7594-20-2912 pr723.M7594-202912

Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les soumissionnaires doivent transmettre leur soumission électroniquement en utilisant le service Connexion postel ou le télécopieur (819-997-9776). Les soumissions papier ne seront pas acceptées.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le "besoin" est décrit en détail sous à l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux produits canadiens.

1.5 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2019/03/04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

pr723

 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 File No. - N° du dossier

 M7594-20-2912
 pr723,M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours Insérer: 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions en utilisant le service Connexion postel ou le télécopieur (819-997-9776).

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. M7594-202912/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-20-2912

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.5 Spécifications et normes

2.5.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) – normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès de :

Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier Gatineau (Québec)

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: (819) 956-5740

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html

2.5.2 ASTM International – Normes

Un exemplaire des normes ASTM mentionnées dans la demande de soumissions est disponible et peut être acheté auprès de :

Siège ASTM 100 Barr Harbor Drive PO Box C700 West Conshohocken, PA 19428-2959 USA

Téléphone: 1-877-909-2786 (EU et Canada) ou (610) 832-9585 (International)

Site Web ATSM: http://www.astm.org/Standard/

2.5.3 Organisation internationale de normalisation – Normes

Un exemplaire des normes ISO mentionnées dans la demande de soumissions est disponible et peut être acheté auprès de :

Organisation international de normalisation

Secrétariat central de l'ISO Chemin de Blandonnet 8 CP 401

1214 Vernier, Genève

Suisse

Téléphone: +41 22 749 01 11 Fax: +41 22 733 34 30 Courriel: central@iso.org

Site Web ISO: https://www.iso.org/fr/contact-iso.html

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les soumissionnaires doivent transmettre leur soumission électroniquement en utilisant le service Connexion postel ou le télécopieur (819-997-9776). Les soumissions papier ne seront pas acceptées.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. M7594-202912/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-20-2912

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.1.1 Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.2. Le Canada exige du soumissionaire qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents, soumis par Connexion postel et par télécopieur, soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

• Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

· Section III : Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et de la copie du télécopieur, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé de la copie du télécopieur.

- 3.1.3 Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.
 - (a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- 3.1.4 En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
 - (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - (b) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
 - (c) soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants, à titre indicatif seulement:
 - fabrication plus respectueuse de l'environnement;
 - traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
 - réduction des déchets industriels;
 - emballage;
 - stratégies de réutilisation;
 - recyclage.

3.2. Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence Partie 4, Procédures d'évaluation, 4.1.2.1 Critères techniques obligatoires).

 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $M7594\mbox{-}20\mbox{-}2912$

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

La soumission technique devrait traiter clairement et suffisamment en profondeur les points qui sont soumis aux critères d'évaluation pour lesquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de répéter le contenue dans la sollicitation de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux soumissionnaires d'aborder et de présenter des sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les chevauchements, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leurs soumissions en identifiant le paragraphe et le numéro de page précis où le sujet a déjà été abordé.

3.3 Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement et les critères financiers obligatoires (référence Partie 4, 4.1.3.1 Critères financiers obligatoires).

3.3.1 Paiement électronique de factures – soumission

La GRC émettra les paiements via Dépôt direct ou par chèque.

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures via Dépôt direct, compléter l'élément suivant :

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'instrument de paiement électronique suivant :

() Dépôt direct (national et international)

Si ce qui précède n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen de dépôt direct ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

3.4 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.5 Section IV: Renseignements supplémentaires

Les informations requises dans cette section doivent être fournies avec la soumission, mais peuvent être fournies ultérieurement. S'il manque des informations à la soumission, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel elle fournira ces informations. Le fait de ne pas fournir l'information dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

3.5.1 Informations requises - clauses du contrat subséquent

Le Soumissionnaire doit fournir les informations manquantes requises pour compléter la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier M7594-20-2912 pr723.M7594-202912

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.2 Évaluation technique

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires

4.1.2.1.1 <u>Échantillons préalables à l'attribution et documents à l'appui</u>

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, des échantillons préalables à l'attribution, un échantillon de composant ainsi que des documents à l'appui (des certificats de conformité, et une fiche technique du composant) seront exigés, après la date de clôture de la soumission et sur demande écrite de TPSGC, de la part des soumissionnaires offrant un bas prix.

4.1.2.1.1.1 Échantillons préalables à l'attribution du contrat

Les échantillons préalables suivantes sont requises sur demande:

Article	Quantité	No. d'article
a) Étui pour trousse de naloxone	1	8086-100
b) Étui pour garrot, noir	1	8087-100
c) Porte-chargeur simple, pour carabine	1	8085-150
d) Étui pour trousse de premiers soins individuelle, noir	1	8090-100

Échantillons visuels

Remarque: aucun échantillon visuel n'est disponible pour l'étui pour garrot.

- 1. La GRC fournira des échantillons visuels aux soumissionnaires qui devront soumettre des échantillons préalables à l'attribution et ces échantillons devront être utilisés comme guide pour les facteurs non couverts dans la spécification de la GRC. La spécification de la GRC a préséance. Les échantillons visuels sont la propriété de la GRC.
- 2. Les échantillons visuels ne doivent pas être altéré ni coupé et doivent être retourné dans l'état où ils ont été confié au soumissionnaire. Les échantillons doivent être retournés à TPSGC en même temps que les échantillons préalables à l'attribution du contrat. Advenant que les échantillons visuels ne sont pas retournés avec les échantillons préalables, les soumissionnaires devront les retourner dans les quatorze (14) jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante. A défaut de retourner les échantillons visuels dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable. Si le soumissionnaire choisit de ne pas soumettre les échantillons préalables à l'attribution du contrat, il doit retourner les échantillons visuels à la GRC dans les quatorze (14) jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

4.1.2.1.1.2 Certificats de Conformité

De plus, des certificats de conformité (comme défini ci-après) sont exigés. Les certificats de conformité ne doivent être datés **de plus de 18 mois** de la date de publication de la demande de proposition.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ pr723.M7594-202912 \end{array}$

Les exigences ci-dessous s'appliquent aux spécifications indiquées. Lorsque l'exigence vise plusieurs spécifications, un seul document technique est requis :

Les certificats suivants sont demandés pour les composants:

- Tissu de base, paragr. 4.1.1 des spécifications G.S 1045-363, G.S 1045-376, G.S 1045-377 et G.S. 1045-378.
- b. Tissu des poches, paragr. 4.1.2 de la spécification G.S. 1045-378.
- c. Ruban autoagrippant à crochets et à boucles, paragr. 4.1.2 des spécifications G.S 1045-363, G.S 1045-376 et G.S 1045-377, et paragr. 4.1.5 de la spécification G.S. 1045-378. d. Élastique (3.8 cm/1.5 po), paragr. 4.1.3 de la spécification G.S 1045-363.
- e. Élastique (2.54 cm/1 po), paragr. 4.1.6 de la spécification G.S 1045-378.
- f. Sangles de nylon (5.08 cm/2 po), paragr. 4.1.4.1 de la spécification G.S 1045-363, et paragr. 4.1.3.1 de la spécification G.S 1045-377.
- g. Sangles de nylon (2.54 cm/1 po), paragr. 4.1.4.2 de la spécification G.S 1045-363, paragr.4.1.3 des spécifications G.S 1045-376 et G.S 1045-378, et paragr. 4.1.3.2 de la spécification G.S 1045-377.
- h. Fil pour piqûres, paragr. 4.1.5 de la spécification G.S 1045-363, et paragr. 4.1.4.1 des spécifications G.S 1045-376 et G.S. 1045-378, et paragr. 4.1.5.1 de la spécification G.S 1045- 377.
- i. Fil de broderie, paragr. 4.1.4.2 des spécifications G.S 1045-376 et G.S. 1045-378, et paragr. 4.1.5.2 de la spécification G.S 1045-377.
- Galon, paragr. 4.1.4 de la spécification G.S 1045-377 et paragr. 4.1.7 de la spécification G.S 1045-378.
- k. Bouton-pression, paragr. 4.1.6 des spécifications G.S 1045-363 et G.S 1045-377, paragr. 4.1.5 de la spécification G.S 1045-376, et paragr. 4.1.8 de la spécification G.S 1045-378.
- I. Œillet, paragr. 4.1.6 de la spécification G.S 1045-376, paragr. 4.1.7 des spécifications G.S 1045-377 et G.S 1045-363, et paragr. 4.1.9 de la spécification G.S 1045-378.
- m. Fermeture à glissière, paragr. 4.1.10 de la spécification G.S. 1045-378.

Certificat de Conformité - Définition

- 1) Un certificat de conformité est défini, aux fins du présent document, comme étant une attestation signée et datée confirmant qu'un composant donné ou une exigence est conforme à la spécification. L'attestation doit être préparée, signée et datée par un représentant officiel du fabricant du composant et présentée sur du papier à en-tête de l'entreprise en faisant référence au numéro de la spécification et au numéro du paragraphe. Elle doit porter expressément sur le composant ou l'exigence, et la conformité peut être certifiée en identifiant un numéro de pièce ou en fournissant les données du composant, les données de fabrication indiquant la conformité technique ou une description assurant la conformité aux exigences. Les essais effectués à l'interne sont acceptables pour attester la conformité. Une reproduction intégrale du texte de la spécification n'est pas acceptable.
- 2) Un certificat de conformité distinct est requis pour chaque composant ou exigence. Il peut viser différents composants fournis par le même fabricant pourvu que les numéros de paragraphes ainsi que les spécifications et les composants correspondants soient bien indiqués. Par ce document, le soumissionnaire atteste que le produit visé par le certificat est le même que celui proposé dans la soumission ou utilisé pour les échantillons préalables à l'attribution du contrat, les échantillons de pré-production ou les échantillons de production, selon le cas.
- 3) Le soumissionnaire doit prendre note que des copies de factures, de bons de commande, de bordereaux d'expédition et de certificats de conformité pour les produits ou les composants qui ne sont pas fabriqués par le signataire du certificat ne peuvent pas être utilisées comme certificats de conformité.

File No. - Nº du dossier

pr723.M7594-202912

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4) Version originale : La GRC a le droit d'exiger, à son gré, la version originale de n'importe quel certificat de conformité fourni par le soumissionnaire. Le soumissionnaire aura trois (3) jours civils, après la réception d'un avis écrit de l'autorité contractante, pour fournir le ou les certificats de conformité originaux. Si le soumissionnaire omet de fournir le ou les certificats de

conformité originaux dans le délai prescrit, sa soumission sera déclarée irrecevable.

4.1.2.1.1.3 Échantillon de composant et fiche technique du composant

Un échantillon de composant et une fiche technique du composant, tel que défini ci-dessous, est requis pour ce qui suit :

a) Tissu de base, noir, échantillon de 8 po x 8 po et fiche technique du composant, paragr. 4.1.1 des spécifications G.S 1045-363, G.S 1045-376, G.S 1045-377 et G.S 1045-378.

Fiche technique du composant – Définition

La fiche technique du composant est un document qui décrit la composition et les propriétés du composant précisé. La fiche technique du composant doit contenir toute l'information relative aux caractéristiques du matériau, y compris la construction, la teneur en fibres, l'épaisseur et le numéro de modèle.

Échantillon de composant – Définition

Un échantillon de composant est une pièce ou un élément utilisé dans la confection générale du vêtement. L'exigence relative au composant est indiquée dans la spécification et l'échantillon soumis doit être conforme aux exigences de la spécification.

4.1.2.1.1.4 Soumission des échantillons préalable à l'attribution du contrat et des documents à l'appui (certificats de conformité, fiche technique du composant)

- 1) Après la date de clôture de la soumission, le soumissionnaire sera avisé quand les échantillons préalables à l'attribution du contrat, l'échantillon de composant et les documents à l'appui (certificats de conformité, fiche technique du composant) seront demandés.
- 2) Le soumissionnaire doit livrer les échantillons préalables à l'attribution du contrat, l'échantillon de composant et les documents à l'appui sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'ils soient reçus dans les **45 jours civils** suivant la demande de TPSGC. Si un document à l'appui est manquant avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire par écrit et le soumissionnaire aura deux (2) jours ouvrables à compter de la demande pour soumettre le document. Le fait de ne pas présenter les échantillons ou les documents à l'appui manquant dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable. Les échantillons, les certificats de conformité et la fiches technique du composant fournis par le soumissionnaire demeurent la propriété du Canada.
- 3) Le rejet de tout échantillon préalable à l'attribution du contrat et/ou d'échantillon de composant et/ou les documents à l'appui rendra la soumission non recevable.
- 4) L'exigence d'un échantillon préalable à l'attribution du contrat, d'un échantillon de composant, fiche technique du composant et certificats de conformité ne libérera pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter un échantillon exigé aux termes du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de proposition et de tout contrat subséquent.

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier M7594-20-2912 pr723.M7594-202912 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.1.3 Évaluation financière

4.1.3.1 Critères financiers obligatoires

 a. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (destination identifiée à l'annexe A) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.

N° de la modif - Amd. No.

b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles, y compris les articles faisant l'objet d'options et de quantités "sur demande" et pour toutes les années.

4.1.3.2 Clauces du Guide des CCUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doiit :

- a) Respecter toutes les exigences de la demande de proposition; et
- b) doit répondre à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires.

Les soumissions qui ne rencontre pas (a) ou (b) seront déclarées non recevable.

La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (1 seul contrat). Les soumissions seront évaluées selon les quantités fermes pour tous les articles, 100 % des quantités optionnelles et 100% des quantités «sur demande». Pour l'évaluation financière de la quantité « sur demande » le prix unitaire qui sera utilisé sera déterminé en calculant la moyenne des prix unitaires présentés pour chaque année.

4.3 Garantie financière contractuelle

- Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:
 - a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.
- 2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.
- 3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

4.4 Définition de dépôt de garantie

- 1. «dépôt de garantie» désigne
 - a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
 - b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
 - c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
 - d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. M7594-202912/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-20-2912

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

du Trésor:

- 2. «institution financière agréée» désigne
 - a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
 - b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
 - c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la Loi de l'impôt sur le revenu;
 - d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
 - e) la Société canadienne des postes.
- «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est
 - a) payable au porteur;
 - b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
 - c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.
- 4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»
 - a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
 - i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
 - ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
 - iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
 - iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.
 - b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
 - c) doit préciser sa date d'expiration;
 - d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre:
 - e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;
 - f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
 - g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgcpwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contratsfederaux. html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. M7594-202912/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-20-2912

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

 les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.2.3.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2014/11/27) Définition du contenu canadien

Règle d'origine - Vêtements

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, les vêtements sont réputés être de fabrication canadienne selon la règle d'origine suivante de l'Accord de libre-échange nord-américain:

Les vêtements visés par les chapitres 61 et 62 du Système harmonisé qui sont taillés (ou façonnés) et cousus au Canada sont considérés comme des marchandises canadiennes.

Emplacement de l'usine	
Les articles seront fabriqués à:	

5.2.3.2 Attestation des échantillons et de la production

Le Soumissionnaire atteste ce qui suit :

()	Le fabricant qui a produit les échantillons préalables à l'attribution du contrat produira
		également les échantillons de présérie et s'occupera de la production à grande échelle
		de la quantité d'articles prévue au contrat, y compris les quantités optionnelles et les
		guantités « sur demande »).

()	Les composants utilisés pour la fabrication des échantillons de pré-production resteront
		inchangés pour la production complète de la quantité du contrat, y compris les quantités
		d'options et les quantités « sur demande ». Si une dérogation est accordée pour les
		échantillons de pré-production, les composants qui sont utilisés dans les échantillons
		préalables à l'attribution, à l'exception de toute renonciation et substitution applicable
		et/ou de toute observation notée dans l'évaluation des échantillons préalables de
		l'attribution, resteront inchangés pour la production de la quantité du contrat, y compris
		les quantités d'options et les quantités « sur demande » sauf approbation contraire par
		l'Autorité technique pendant le processus de production.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $\mbox{M7594-20-2912}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous «besoin » à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2030</u> (2018/06/21), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Livraison (souhaitable) - Quantité ferme - Articles 1 à 6

La GRC demande à ce que le premier envoi de la quantité ferme soit effectué dans un délai d'au plus 45 jours civils à compter de la date de l'avis écrit d'approbation des exigences de préproduction décrites à l'article 6.16.

Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées - Articles 1 à 6

La première livraison doit être faite dans un délai de _____ jours civils à partir de la date de l'avis écrit d'approbation des exigences de pré-production décrites à l'article 6.16. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être livré au rythme de _____ unités par semaine après la première livraison jusqu'à la pleine exécution du contrat.

6.4.2 Livraison (souhaitable) - Options 1, 2, et 3

La GRC demande que la première livraison de la quantité optionnelle soit effectué dans un délai d'au plus 45 jours civils à compter de la date de l'avis écrit d'approbation des exigences de l'option décrites à l'article 6.18, le cas échéant, ainsi qu'àprès la réception de la modification du contrat exerçant l'option et après la dernière livraison de la quantité contractuelle.

Livraison - Options 1, 2, et 3

La livraison de la quantité optionnelle doit commencer dans les _____ jours civils à compter de la date de l'avis écrit d'approbation des exigences de l'option décrites à l'article 6.18, le cas échéant, ainsi qu'àprès la réception de la modification du contrat exerçant l'option et après la dernière livraison de la quantité contractuelle. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le balance doit être expédié à raison de _____ unités une fois par semaine après la première livraison jusqu'à la fin de la quantité optionnelle.

6.4.1.4 Instruction d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) (destination identifiée à l'annexe « A ») selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4.1.5 Emballage, marquage, articles rejetés, quantités excédentaires/insuffisantes

Emballage

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de facon qu'elles arrivent à destination en bon état.

Article 8085-150 Porte-chargeur simple, pour carabine - cent (100) unités à placer dans un contenant d'expédition régulier.

Pour les articles restants, les instructions d'emballage sont de 50 par boîte. La taille des boîtes est à la discrétion de l'entrepreneur.

Marquage

- a) Le Marquage et étiquetage doivent être selon les spécifications.
- b) La taille, la quantité et le numéro de nomenclature de la GRC doivent être indiqués sur l'emballage individuel, le cas échéant.
- c) Les tailles, les quantités et les numéros de nomenclature de la GRC doivent être indiqués sur la boîte.
- d) Chaque envoi doit être accompagné des documents d'expédition voulus. Les bordereaux d'emballage doivent porter le numéro du contrat, la description de l'article, la taille, le numéro de nomenclature de la GRC et le nombre d'articles de chaque taille contenus dans l'envoi.
- e) Aucun marquage/aucune publicité du fabricant ne doit apparaître sur l'article, sauf sur l'étiquette intérieure, selon la spécification/description d'achat. Tout défaut de se conformer au présent paragraphe peut mener au rejet des marchandises lors de l'inspection.

Articles rejetés

Si des articles rejetés sont vendus pour être écoulés sur le marché, ils doivent être dépouillés de tout marquage ou insigne de la GRC avant d'être remis à l'acheteur.

Quantités excédentaires/insuffisantes

Les quantités indiquées dans les présentes représentent les quantités à être livrées pour l'exécution du contrat. Cependant, si l'entrepreneur devait disposer d'une quantité supérieure d'articles, il devra en informer par écrit l'autorité contractante, mais seulement après que les quantités prévues au contrat auront été acceptées par la GRC. À sa discrétion, le Canada pourra envisager d'acheter une partie ou la totalité de la quantité excédentaire, moyennant un rabais par rapport au prix ferme prévu au contrat initial. Toute quantité excédentaire non autorisée sera retournée à l'entrepreneur à ses frais.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Sylvie Gravel

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
11 rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5 Canada

M7594-20-2912

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : 613-240-7281 Télécopieur : 613-943-7970

Courriel: sylvie.gravel@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Gendarmerie royale du Canada, Programme d'uniforme et d'équipement Section des politiques de la conception et des spécifications 440 Chemin Coventry (Édifice de l'entrepôt) Ottawa, Ontario K1A 0R2

6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

Renseignements generaux	
Nom :	
Nº de téléphone :	
Nº de télécopieur :	
Courriel :	
Suivi de la livraison	
Nom :	
Nº de téléphone :	
N° de télécopieur :	
Courriel:	

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés à l'annexe A, selon un montant total de ______\$ (le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du Guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen du paiement électronique suivant :

(à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

 N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier M7594-20-2912 pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.7 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les trayaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a) L'original doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Gendarmerie royale du Canada	
Programme d'uniforme et d'équipement	
Courriel électronique :	(à être insérer au moment de l'attribution du
	contrat)

 Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

6.8 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016/01/28), Assurances – aucune exigence particulière

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9.3 Clauses du Guide des CCUA

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. M7594-202912/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-20-2912

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

ΑU

File No. - N° du dossier

pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention:
- b) les conditions générales <u>2030</u> (2018/06/21), Conditions générales biens (besoins plus complexes);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Spécifications
- f) Échantillons visuels;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Vacances estivales

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de des articles spécifiés dans les présentes. Les délais de livraison des articles en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

6.13 Fermeture de l'usine

Année 1

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

DU

		Vacances de Noël	DU	_ AU
	Année 2	Vacances estivales Vacances de Noël	DU	_ AU _ AU
	Année 3	Vacances estivales Vacances de Noël	DU	_ AU
	Année 4	Vacances estivales Vacances de Noël	DU	_ AU
6.14	•	nt de l'usine seront fabriqués à:		
6.15	Sous-traitar Les services contrat.	` ') ci-après seront utilisés da	ans le cadre de l'exécution du
	Emplacemer Valeur du ma	nt: arché de sous-traitance: ₋	e:	\$

ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

6.16 Exigences techniques de pré-production

À moins qu'une dispense soit accordée par le responsable technique de la GRC, l'entrepreneur doit respecter les exigences de pré-production suivantes pour évaluation avant la production à grande échelle. L'entrepreneur doit soumettre toute demande de dispense par écrit à l'autorité contractante. La dispense des exigences de pré-production se fera à l'entière discrétion du

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $\mbox{M7594-202912/A}$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-20-2912

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

responsable technique. Ce dernier fournira à l'entrepreneur et à l'autorité contractante un avis écrit concernant la dispense.

6.16.1 Échantillons de pré-production

À moins qu'une dispense soit accordée, l'entrepreneur doit soumettre ce qui suit:

Article	Quantité	No. d'article
a) Étui pour trousse de naloxone	1	8086-100
b) Étui pour garrot, noir	1	8087-100
c) Porte-chargeur simple, pour carabine	1	8085-150
d) Étui pour trousse de premiers soins individuelle, noir	1	8090-100

Échantillon visuel - Guide seulement

L'échantillon visuel doit être utilisé en tant que guide pour les facteurs qui ne sont pas couverts dans la spécification de la GRC. Les spécifications et patrons de la GRC doivent prévaloir.

6.16.2 Échantillons de composant et fiche technique du composant

À moins qu'une dispense soit accordée, un échantillon de composant et une fiche technique du composant tels que définis ci-dessous doivent être soumis pour les composants suivants:

- a) Tissu de base, noir, échantillon de 8 po x 8 po et fiche technique du composant, paragr. 4.1.1 des spécifications G.S 1045-363, G.S 1045-376, G.S 1045-377 et G.S 1045-378.
- b) Tissu de base, vert, échantillon de 8 po x 8 po et fiche technique du composant, paragr. 4.1.1 des spécifications G.S 1045-377 et G.S 1045-378.

Échantillon de composant - Définition

Un échantillon de composant est une pièce ou un élément utilisé dans la confection générale du vêtement. L'exigence relative au composant est indiquée dans la spécification et l'échantillon soumis doit être conforme aux exigences de la spécification.

Fiche technique du composant – Définition

La fiche technique du composant est un document qui décrit la composition et les propriétés du composant précisé. La fiche technique du composant doit contenir toute l'information relative aux caractéristiques du matériau, y compris la construction, la teneur en fibres, l'épaisseur et le numéro de modèle.

6.16.3 Soumission des échantillons de pré-production, des échantillons de composants et des fiches techniques des composants

- 1. Les échantillons de pré-production, les échantillons de composants ainsi que la fiche technique des composants doivent être soumis dans les **35 jours civils** suivant l'attribution du contrat, et ce, sans frais pour le Canada.
- 2. Si les échantillons de pré-production et/ou les échantillons de composants et/ou les fiches technique des composants sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre un deuxième échantillon et fiche technique du composant dans les 21 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
- 3. Si les échantillons et les fiches techniques des composants sont acceptés au complet, ou acceptés conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.

 N° de l'invitation - Solicitation No. M7594-202912/A N° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-20-2912

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

pr723.M7594-202912

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

N° C0

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4. Lorsque le responsable technique rejettera le deuxième échantillon ou fiche technique du composant soumis par l'entrepreneur parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.

- 5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.
- 6. Les échantillons soumis par l'entrepreneur demeureront la propriété du Canada.
- 7. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet des échantillons et des fiches techniques des composants. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.
- 8. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que les échantillons et la fiche technique des composants sont acceptables complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation se fera au risque de l'entrepreneur.

6.17 Exigences techniques durant la production

- 1. En plus des exigences relatives à l'échantillon de pré-production et, si le responsable technique le demande, l'entrepreneur doit soumettre un ou plusieurs échantillons de production, et/ou échantillons de composants et/ou documents à l'appui (des certificats de conformité, des fiches techniques des composants) à tout moment pendant la production et pour la durée du contrat. Cette demande sera faite par écrit par l'autorité contractante. Les exigences techniques durant la production doivent être soumis dans les 28 jours civils à partir de la date de la demande et doivent être soumis sans frais au Canada.
- 2. Dans le cas où une exigence technique durant la production est jugée non conforme par le responsable technique, parce qu'elle ne rencontre pas aux exigences contractuelles, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement.
- 3. Les échantillons et documents à l'appui soumis par l'entrepreneur demeureront la propriété du Canada.

6.18 Exigences techniques pour les quantités optionnelles et les quantités « sur demande »

- 1. À moins qu'une dispense soit accordée par le responsable technique de la GRC, les exigences techniques aux articles 6.18.1, 6.18.2 et 6.18.3 sont requises pour évaluation avant la production de chaque option, si elle est exercée, et avant la production des quantités « sur demande », si elles sont commandées. La dispense des exigences techniques pour les quantités optionnelles et les quantités « sur demande » se fera à l'entière discrétion du responsable technique. Ce dernier fournira à l'entrepreneur et à l'autorité contractante un avis écrit concernant la dispense.
- 2. Ces documents doivent être représentatifs des composants utilisés pour les quantités optionnelles et les quantités « sur demande ». L'entrepreneur doit soumettre les exigences techniques demandées au responsable technique pour approbation dans les 45 jours civils de la date de réception de la modification au contrat exerçant l'option, et de la réception de la commande « sur demande », le cas échéant, pour approbation avant de commencer la production de la quantité optionnelles ou de la quantité « sur demande ».

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $\mbox{M7594-202912/A}$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-20-2912

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.18.1 Certificats de Conformité

Les certificats de conformité (comme défini ci-après) ne doivent être datés de plus de 30 jours de la date de réception de la modification au contrat ou de la réception de la commande « sur demande »

À moins qu'une dispense soit accordée, ce qui suit doit être soumis :

- a. Ruban autoagrippant à crochets et à boucles, paragr. 4.1.2 des spécifications G.S 1045-363, G.S 1045-376 et G.S 1045-377, et paragr. 4.1.5 de la spécification G.S. 1045-378.
- b. Élastique (3.8 cm/1.5 po), paragr. 4.1.3 de la spécification G.S 1045-363.
- c. Élastique (2.54 cm/1 po), paragr. 4.1.6 de la spécification G.S 1045-378.
- d. Sangles de nylon (5.08 cm/2 po), paragr. 4.1.4.1 de la spécification G.S 1045-363, et paragr. 4.1.3.1 de la spécification G.S 1045-377.
- e. Sangles de nylon (2.54 cm/1 po), paragr. 4.1.4.2 de la spécification G.S 1045-363, paragr.4.1.3 des spécifications G.S 1045-376 et G.S 1045-378, et paragr. 4.1.3.2 de la spécification G.S 1045-377.
- f. Fil pour piqûres, paragr. 4.1.5 de la spécification G.S 1045-363, et paragr. 4.1.4.1 des spécifications G.S 1045-376 et G.S. 1045-378, et paragr. 4.1.5.1 de la spécification G.S 1045-377.
- g. Fil de broderie, paragr. 4.1.4.2 des spécifications G.S 1045-376 et G.S. 1045-378, et paragr. 4.1.5.2 de la spécification G.S 1045-377.
- h. Galon, paragr. 4.1.4 de la spécification G.S 1045-377 et paragr. 4.1.7 de la spécification G.S 1045-378.
- i. Bouton-pression, paragr. 4.1.6 des spécifications G.S 1045-363 et G.S 1045-377, paragr. 4.1.5 de la spécification G.S 1045-376, et paragr. 4.1.8 de la spécification G.S 1045-378.
- j. Œillet, paragr. 4.1.6 de la spécification G.S 1045-376, paragr. 4.1.7 des spécifications G.S 1045-377 et G.S 1045-363, et paragr. 4.1.9 de la spécification G.S 1045-378.
- k. Fermeture à glissière, paragr. 4.1.10 de la spécification G.S. 1045-378.

Certificat de Conformité - Définition

- 1) Un certificat de conformité est défini, aux fins du présent document, comme étant une attestation signée et datée confirmant qu'un composant donné ou une exigence est conforme à la spécification. L'attestation doit être préparée, signée et datée par un représentant officiel du fabricant du composant et présentée sur du papier à en-tête de l'entreprise en faisant référence au numéro de la spécification et au numéro du paragraphe. Elle doit porter expressément sur le composant ou l'exigence, et la conformité peut être certifiée en identifiant un numéro de pièce ou en fournissant les données du composant, les données de fabrication indiquant la conformité technique ou une description assurant la conformité aux exigences. Les essais effectués à l'interne sont acceptables pour attester la conformité. Une reproduction intégrale du texte de la spécification n'est pas acceptable.
- 2) Un certificat de conformité distinct est requis pour chaque composant ou exigence. Il peut viser différents composants fournis par le même fabricant pourvu que les numéros de paragraphes ainsi que les spécifications et les composants correspondants soient bien indiqués. Par ce document, le soumissionnaire atteste que le produit visé par le certificat est le même que celui proposé dans la soumission ou utilisé pour les échantillons préalables à l'attribution du contrat, les échantillons de pré-production ou les échantillons de production, selon le cas.
- 3) Le soumissionnaire doit prendre note que des copies de factures, de bons de commande, de bordereaux d'expédition et de certificats de conformité pour les produits ou les composants qui ne sont pas fabriqués par le signataire du certificat ne peuvent pas être utilisées comme certificats de conformité.
- 4) Version originale : La GRC a le droit d'exiger, à son gré, la version originale de n'importe quel certificat de conformité fourni par le soumissionnaire. Le soumissionnaire aura trois (3) jours

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

N° de réf. du client - Client Ref. No. M7594-20-2912

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

civils, après la réception d'un avis écrit de l'autorité contractante, pour fournir le ou les certificats de conformité originaux. Si le soumissionnaire omet de fournir le ou les certificats de conformité originaux dans le délai prescrit, sa soumission sera déclarée irrecevable.

6.18.2 Fiche technique des composants

À moins qu'une dispense soit accordée, la fiche technique (telle que définie ci-dessous) des composants suivants doit être soumise :

- Tissu de base, noir et vert paragr. 4.1.1 des spécifications G.S 1045-363, G.S 1045-376, G.S 1045-377 et G.S 1045-378;
- b) Tissu des pochettes paragr. 4.1.2 de la spécification G.S. 1045-378.

Fiche technique du composant - Définition

La fiche technique du composant est un document qui décrit la composition et les propriétés du composant précisé. La fiche technique du composant doit contenir toute l'information relative aux caractéristiques du matériau, y compris la construction, la teneur en fibres, l'épaisseur et le numéro de modèle.

6.18.3 Échantillon de composant

À moins qu'une dispense soit accordée, un échantillon de composant (tel que défini ci-dessous) doit être soumis pour les composants suivants :

- a) Tissu de base, noir, échantillon de 8 po x 8 paragr. 4.1.1 des spécifications G.S 1045-377, G.S 1045-378;
- b) Tissu de base, vert, échantillon de 8 po x 8 paragr. 4.1.1 des spécifications G.S. 1045-377 G.S. 1045-378;
- c) Tissu des pochettes paragr. 4.1.2 de la spécification G.S. 1045-378;

Échantillon de composant – Définition

Un échantillon de composant est une pièce ou un élément utilisé dans la confection générale du vêtement. L'exigence relative au composant est indiquée dans la spécification et l'échantillon soumis doit être conforme aux exigences de la spécification.

6.19 Échantillons visuels – à retourner à l'expéditeur

Si un échantillon visuel a été envoyé à l'entrepreneur, l'entrepreneur doit le retourner à l'expéditeur immédiatement à la fin du contrat.

L'échantillon visuel ne doit pas être altéré ou coupé et doit être retourné dans l'état où il a été confié à l'entrepreneur.

Les échantillons visuels et les patrons perdus ou endommagés doivent être remboursés à la GRC; le remboursement doit permettre d'obtenir des remplacements acceptables.

6.20 Spécifications et normes

6.20.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC dont il est question dans le contrat, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada Place du Portage III, 6B1 11, rue Laurier Gatineau (Québec) Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

pr723

 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $M7594\mbox{-}20\mbox{-}2912$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Télécopieur: (819) 956-5740

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html

6.20.2 ASTM International - Normes

Un exemplaire des normes ASTM mentionnées dans la demande de soumissions est disponible et peut être acheté auprès de :

Siège ASTM 100 Barr Harbor Drive PO Box C700 West Conshohocken, PA 19428-2959 USA

Téléphone: 1-877-909-2786 (EU et Canada) ou (610) 832-9585 (International)

Site Web ATSM: http://www.astm.org/Standard/

6.20.3 Organisation internationale de normalisation - Normes

Un exemplaire des normes ISO mentionnées dans la demande de soumissions est disponible et peut être acheté auprès de :

Organisation international de normalisation Secrétariat central de l'ISO Chemin de Blandonnet 8 CP 401 1214 Vernier, Genève

Suisse

Téléphone: +41 22 749 01 11 Fax: +41 22 733 34 30 Courriel: central@iso.org

Site Web ISO: https://www.iso.org/fr/contact-iso.html

6.21 Procédures pour les modifications et les écarts

Lorsqu'il s'avère nécessaire de faire, temporairement ou non, un écart par rapport aux données techniques dans le contrat, le responsable technique ou l'entrepreneur peut présenter une demande pour apporter une modification/écart par rapport au modèle.

Si c'est le responsable technique qui demande la modification ou l'écart, l'article 1 du formulaire PWGSC-TPSGC 9038 : Modification/Écart par rapport au modèle doit être rempli et une copie doit être envoyée à l'entrepreneur et à l'autorité contractante. Le cas échéant, on doit présenter des copies des données techniques connexes.

Après avoir fourni les renseignements contractuels exigés, l'entrepreneur envoie une copie du formulaire de modification/écart par rapport au modèle au responsable technique et à l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder après avoir reçu ce formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise pour l'intégration de la modification technique ou de l'écart au contrat.

6.22 Garantie financière

- Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.
- 2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. M7594-202912/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-20-2912

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N $^{\circ}$ du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- (a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et
- (b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :
 - i. sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et
 - ii. demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.
- 3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.
- 4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. M7594-202912/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-20-2912

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «A» BESOIN

A.1 EXIGENCE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera exigé de fournir des Étuis au Canada pour la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les étuis doivent être fabriqués conformément aux spécifications énumérées ci-dessous et aux échantillons visuels.

Porte-chargeur simple, pour carabine: spécification G.S. 1045-363 (2019-08-01);

Étui pour trousse de naloxone: spécification G.S. 1045-376 (2019-08-01);

Étui pour garrot: spécification G.S. 1045-377 (2019-08-01);

Étui pour trousse de premiers soins individuelle: spécification G.S. 1045-378 (2019-08-01).

Remarque 1: L'échantillon visuelle pour l'étui pour garrot n'est pas disponible.

Remarque 2: Un échantillon pour la couleur seulement est disponible pour le tissu de base vert.

A.2 ADRESSES

Adresse de livraison	Adresse de facturation	
Gendarmerie royale du Canada	Gendarmerie royale du Canada	
Programme uniformes et équipements	Programme uniformes et équipements,	
440 Chemin Coventry, Porte de l'est	Courriel : (à être communiqué	
Ottawa (Ontario) K1K 2C4	au moment de l'attribution du contrat)_	

A.3 BIENS LIVRABLES ET BASE DE PAIEMENT

A.3.1 Quantité ferme

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme en CAD, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
1	8085-150 Porte-chargeur simple, pour carabine	15,000	chaque	\$
2	8086-100 Étui pour trousse de naloxone	7,500	chaque	\$
3	8087-100 Étui pour garrot, noir	2,000	chaque	\$
4	8090-100 Étui pour trousse de premiers soins individuelle, noir	2,000	chaque	\$
5	8088-100 Étui pour garrot, vert	500	chaque	\$
6	8091-100 Étui pour trousse de premiers soins individuelle, vert	500	chaque	\$

La priorité pour la production et la livraison doit être donnée au porte-chargeur simple, pour carabine.

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

A.3.2. Quantité "sur demande"

Année 1 – si commandé dans les 12 mois de la date d'attribution du contrat

Année 2 – si commandé dans les 13-24 mois de la date d'attribution du contrat

Année 3 – si commandé dans les 25-36 mois de la date d'attribution du contrat

Année 4 – si commandé dans les 37-48 mois de la date d'attribution du contrat

Article	Description	Quantité estimée (total pour 4 années)	Unité de distribution	Prix unitaire ferme en CAD, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
7	Étui pour garrot (noir ou vert)	15,000	chaque	Année 1 \$ Année 2 \$ Année 3 \$ Année 4 \$
8	Étui pour trousse de premiers soins individuelle (noir ou vert)	15,000	chaque	Année 1\$ Année 2\$ Année 3\$ Année 4\$

A.3.3 Quantités Optionnelles

Option 1 - dans les 12 mois de la date d'attribution du contrat

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme en CAD, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
9	Étui pour trousse de naloxone	5,000	ch	\$
10	Porte-chargeur simple, pour carabine	5,000	ch	\$

Option 2 - dans les 24 mois de la date d'attribution du contrat

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme en CAD, DDP, Frais de transport inclus, Taxes applicables en sus
11	Étui pour trousse de naloxone	5,000	ch	\$
12	Porte-chargeur simple, pour carabine	5,000	ch	\$

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

pr723

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - Nº du dossier pr723.M7594-202912 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Option 3 – dans les 36 mois de la date d'attribution du contrat

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme en CAD, DDP, Frais de transport inclus, Taxes applicables en sus
13	Étui pour trousse de naloxone	5,000	ch	\$
14	Porte-chargeur simple, pour carabine	5,000	ch	\$

A.4 QUANTITÉ «SUR DEMANDE» - Articles 7 et 8

En vertu de ce contrat, l'entrepreneur est tenu de fournir les biens "sur demande" au Canada, Outre ce qui est spécifiquement mentionnée dans ce contrat, le Canada n'est pas tenu de commander ces biens, et ce contrat ne représente aucunement un engagement à acheter exclusivement les biens de l'entrepreneur. La quantité de marchandises «sur demande» indiquée pour les articles 7 et 8, n'est qu'une approximation du besoin.

La GRC peut passer des commandes pour la quantité «sur demande» directement à l'entrepreneur en précisant les quantités exactes de marchandises commandées et la date de livraison, en tout temps pendant la période mentionnée ci-dessous, et conformément aux conditions prédéterminées.

Les commandes seront passées au moyen du formulaire 942 ou autre formulaire de la GRC.

Des commandes pourront être passées durant les 48 mois suivant la date d'attribution du contrat.

Livraison des quantités « sur demande »

La GRC demande que la quantité « sur demande » soit livrée dans les 28 jours civils suivant la réception du formulaire de commande.

L'entrepreneur doit livrer les quantités « sur demande » comme suit :

Quantité	Livraison
500-999	dans jours civiles après la réception du formulaire de commande
1,000-2,499	dans jours civiles après la réception du formulaire de commande
2,500-4,999	dans jours civiles après la réception du formulaire de commande
5,000 +	dans jours civiles après la réception du formulaire de commande

Les livraisons effectuées à la suite de commandes de quantités «sur demande» feront l'objet d'une inspection de la part du consignataire à destination.

Limite des commandes « sur demande »

Chaque commande « sur demande » ne doit pas dépasser \$ taxes applicables comprises (à être établie au moment de l'attribution du contrat).

Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes ne doit pas dépasser le montant de \$ établie au moment de l'attribution du contrat) taxes applicables en sus, à moins d'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service ou un article pour remplir des commandes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant maximal indiqué ci-dessus, sauf si une telle augmentation est autorisée.

 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $M7594\mbox{-}20\mbox{-}2912$

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

A.5 QUANTITÉS OPTIONELLES - Articles 9-14

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, qui sont décrits sous les articles 9 à 14 selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat. Le Canada n'est pas tenu d'exercer les options pour commander les biens décrits en vertu des articles 9 à 14 inclusivement et ce contrat ne représente aucunement un engagement à acheter les biens de l'entrepreneur.

Trois (3) options peuvent être exercées. Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées par une modification au contrat. Une seule modification par option peut être signifiée.

L'autorité contractante peut exercer les options comme suit :

- Option 1: dans les 12 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.
- Option 2: dans les 24 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.
- Option 3: dans les 36 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

La valeur maximale, pour toutes les modifications exerçant les options, ne doit pas excéder \$____(à être établi à l'attribution du contrat), taxes applicables en sus.

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

Annexe « B »

SPÉCIFICATION

SPÉCIFICATION G.S.1045-363 (2019-08-01) PORTE-CHARGEUR SIMPLE, POUR CARABINE

SPÉCIFICATION G.S.1045-376 (2019-08-01) ÉTUI POUR TROUSSE DE NALAXONE

SPÉCIFICATION G.S.1045-377 (2019-08-01) ÉTUI POUR GARROT

SPÉCIFICATION G.S.1045-378 (2019-08-01) ÉTUI POUR TROUSSE DE PREMIERS SOINS INDIVIDUELLE

(Voir les documents ci-joints)

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « 1» de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

soumissionnaire. A défaut de répondre a toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.
Date :(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
() A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC - Travail.
OU
() A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC - <u>Travail</u> . Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB 1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.
B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
OU

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. M7594--202912/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-20-2912

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ pr723 \end{array}$

File No. - N° du dossier pr723.M7594-202912

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



Doc. n°: G.S. 1045-363 Date: 2019-08-01

Spécification Porte-chargeur simple, pour carabine

Le présent document compte 13 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

✓ Français/French Anglais/English

La photo est présentée à titre indicatif seulement.

Émis avec la permission du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.

Modifications

Date	Nº de paragr.	Modifications
2013-07-31		Spécification originale
2013-09-13	Paragr. 2.5 et 2.6 Paragr. 4.1.1 et tableau I Paragr. 4.1.2, 4.1.4, 4.1.6 Annexe A	Ajouter les normes d'ASTM et ISO. Ajouter le tableau pour le tissu de base comme référence. Certificat de conformité ajouté. Tableau des critères ajouté.
2015-07-14	Paragr. 1.1 Paragr. 1.4 Paragr. 2.7 (nouveau) Paragr. 3.3 (supprimé) Paragr. 4.1.2 Paragr. 4.1.4 Paragr. 4.1.5.1 et 4.1.5.2 (nouveau) Paragr. 5 (supprimé) Paragr. 4.5 Annexe A	Ajout du nom et numéro d'article de la GRC. Nouveau paragraphe – traduction. Ajout de spécification applicable au paragr. 4.3.5. Suppression du paragraphe. Reformulation de la description de l'entoilage. Ajout d'une autre composition d'élastique. Ajout des exigences relatives à la sangle fixée à la partie boucles du ruban autoagrippant. Nouvelle numérotation des paragraphes subséquents. Reformulation de l'assemblage du rabat. Suppression du paragr. 5, nouvelle numérotation des paragraphes subséquents. Révision des exigences de l'étiquette de marquage/ajout d'instructions d'entretien détaillées. Renumérotation de 4.3.5. Suppression de l'annexe A.
2016-07-07	Paragr. 2 Paragr. 4.3.2	Mise à jour des normes. Modification de la mesure de languette pour correspondre au dessin.
2016-08-02	Paragr. 2.3 Paragr. 4.1.7	Modification de la norme pour le fil. Modification de l'exigence relative au fil
2019-08-01		Spécification modifiée.

ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon, s'adresser à :

Gendarmerie royale du Canada À l'attention de : Programme Uniformes et équipement (440, chemin Coventry [entrepôt]) 73, promenade Leikin Ottawa (Ontario) K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION

PORTE-CHARGEUR SIMPLE POUR CARABINE

1. **Définition**

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection du porte-chargeur simple pour carabine. L'article visé par la présente spécification, avec le numéro correspondant, est le suivant :
 - i. 8085-150 Porte-chargeur simple, pour carabine/ Pouch, Carbine, Single Magazine
- 1.2 La présente spécification, l'échantillon visuel, le dessin et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant le porte-chargeur simple pour carabine.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français du document original anglais.

2. <u>Documents applicables</u>

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 <u>American Society for Testing and Materials</u>
 - ASTM D5169-98 (2015) Standard Test Method for Shear Strength (Dynamic Method) of Hook and Loop Touch Fasteners
 - ASTM D5170-98 (2015) Standard Test Method for Peel Strength ("T" Method) of Hook and Loop Touch Fasteners
- 2.3 Office des normes générales du Canada
 - CAN/ONGC-4.2 no 6-2013 Méthode pour épreuves textiles Tissus Construction Méthodes d'analyse Partie 2 : Détermination du nombre de fils par unité de longueur (ISO 7211-2:1984, MOD)

CAN/ONGC-4.2 nº 9.1-M90 Résistance à la rupture des tissus – Méthode des bandes effilochées – Principe de rupture à temps constant

CAN/ONGC-4.2 n° 12.1-M90 (R2004) Méthodes pour épreuves textiles : résistance

à la déchirure – Méthode à déchirure simple

CAN/ONGC-4.1 n° 26.3-2010 Méthodes pour épreuves textiles – Étoffes – Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau – Essai sous pression hydrostatique (ISO 811:1981, MOD)

CAN/ONGC-86.1-2003 Étiquetage pour l'entretien des textiles

2.4 General Services Administration

Description d'article commercial A-A-59826A Thread, Nylon

FED. TEST METHOD STD. NO. 191A Federal Standard Textile Test Methods Method 4108 Strength and Elongation, Breaking; Textile Webbing, Tape and Braided Items

Method 5514 Water Resistance of Cloth; Low Range, Hydrostatic Pressure Method

Method 5526 Water Resistance of Cloth with Hydrophobic Finish; Spray Method Method 5050 Yarns per Unit Length (Inch or Centimeter) in Woven Cloth

2.5 <u>Organisation internationale de normalisation</u>

ISO 4920:2012 Étoffes – Détermination de la résistance au mouillage superficiel (essai d'arrosage)

3. Exigences générales

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts de défauts de matériau ou de fabrication susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.
- 3.2 <u>Modèle</u> Le porte-chargeur simple pour carabine doit être confectionné en tissu souple. Il doit comporter un rabat et pouvoir contenir un chargeur simple de carabine de patrouille de la GRC de type M16/M4 de 30 cartouches. Le porte-chargeur doit comporter un système de courroies ELMTC sur la partie arrière compatible avec le gilet pare-balles extérieur de la GRC.

4. Exigences détaillées

4.1 **Composants**

- 4.1.1 <u>Tissu de base</u> Le tissu de base doit être un tissu à armure unie en 100 % nylon, 1 000 deniers, être enduit d'uréthane et être conforme aux exigences décrites dans le tableau I.
- 4.1.2 Ruban autoagrippant à crochets et à boucles Le ruban autoagrippant à crochets et à boucles doit être en nylon tissé, de couleur noire, avec un cycle de vie prolongé. Les parties crochets et boucles combinées doivent avoir une résistance au cisaillement initiale d'au moins 8 lb/po² dans le sens de la longueur lorsque mises à l'essai selon la norme ASTM D5169-98 (2004), Standard test method for shear strength [dynamic method] of hook and loop touch fasteners, et une résistance au pelage initiale d'au moins 1 PIW (livres par pouce de largeur) lorsque mises à l'essai selon la norme ASTM D5170 98 (2015), Standard test method for peel strength [T method] of hook and loop touch fasteners. Les bords du ruban autoagrippant à crochets et à boucles doivent être scellés et ne doivent pas s'effilocher. Les dimensions doivent être conformes au dessin nº 1.
- 4.1.3 <u>Courroie de retenue élastique</u> La courroie doit être en élastique haute résistance, de nylon ou de polyester, de couleur noire, de 3.8 cm (1.5 po) de largeur, ayant un allongement maximal de 130 % et une reprise conforme à celle de l'échantillon visuel.

4.1.4 **Sangle**

- 4.1.4.1 <u>Sangle de nylon dos de la partie boucles du ruban autoagrippant</u> La sangle doit être en nylon durable, de qualité bagages et de couleur noire. Elle doit mesurer 4.92 cm (1 15/16 po) ou 5.08 cm (2 po) de largeur et 0.043 po ± 0.01 po d'épaisseur. Elle doit avoir une résistance à la traction minimale de 1 800 lb pendant l'essai effectué conformément à la méthode n° 4108 de la norme Federal Standard 191A. Le produit Tape Craft N0015S-1 15/16 po respecte ces exigences.
- 4.1.4.2 <u>Sangle de nylon</u> La sangle doit être en nylon durable, de qualité bagages, et doit mesurer 2.54 cm (1 po) de largeur et 0.04 po ± 0.01 po d'épaisseur. Elle doit avoir une résistance à la traction minimale de 1 000 lb pendant l'essai effectué conformément à la méthode n° 4108 de la Federal Standard 191A. Le produit Tape Craft n° N0015S-1"-YD001-352 respecte ces exigences.

- 4.1.5 <u>Fil</u> Le fil doit être du fil de nylon à multifilaments continus, classe A, type II, 45 tex, conforme à la description d'article commercial A-A-59826A, et de couleur noire.
- 4.1.6 <u>Bouton-pression</u> Le bouton-pression doit être de type ordinaire de 24 lignes. Toutes les pièces métalliques doivent être en laiton et avoir une calotte d'un diamètre de 15 mm enduite de poudre, matte, noire.
- 4.1.7 <u>**Œillet**</u> L'œillet doit être en métal, de couleur noire et avoir un diamètre intérieur entre 4.75 et 5.25 mm. Tous les côtés de l'œillet doivent être lisses.
- 4.2 <u>Taille et dimensions</u> Le porte-chargeur simple pour carabine doit être fourni dans les dimensions indiquées sur les dessins qui font partie de la présente spécification.

4.3 **Confection**

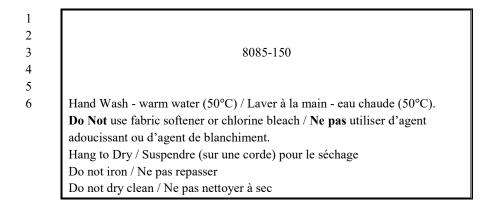
- 4.3.1 <u>Piqûres</u> Toutes les piqûres doivent être exécutées à point noué et doivent comporter au moins deux et au plus trois points par centimètre. Les extrémités des piqûres doivent être solidement arrêtées par des points arrière, à moins d'être fixées par d'autres piqûres. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait aucun bris de fil ni aucun point manquant.
- 4.3.2 <u>Corps</u> – Le corps du porte-chargeur doit être confectionné d'une épaisseur de tissu de base conforme au paragr. 4.1.1, et être de la forme et des dimensions indiquées sur les dessins n°1 et 2. Le bord supérieur de l'ouverture du porte-chargeur doit être plié vers l'intérieur du sac de l'étui et fixé à l'aide de deux rangées de piqûres pour plus de rigidité et de renfort. Les deux extrémités du bord supérieur doivent être fixées à la partie arrière du porte-chargeur au moyen de brides d'arrêt. La partie arrière du porte-chargeur doit comporter deux épaisseurs de tissu de base. Le corps du porte-chargeur doit être cousu à la partie arrière du porte-chargeur à l'aide de piqures doubles. Le porte-chargeur doit pouvoir contenir un chargeur de carabine de patrouille de type M16/M4 STANAG de trente (30) cartouches, retenu en place (ajustement serré) à l'aide de la courroie élastique sur la partie avant. La courroie élastique doit avoir une longueur finie de $10 \text{ cm} \pm 0.25 \text{ cm}$ et être confectionnée de la composante dans le matériau conforme au paragr. 4.1.3. Les extrémités doivent être pliées et prises dans la couture de la partie avant et de la partie arrière du porte-chargeur. Un œillet en métal doit être solidement fixé au fond du porte-chargeur, conformément au dessin nº 2. Le porte-chargeur doit aussi comporter un rabat confectionné de deux épaisseurs de tissu de base. Le rabat doit être plus étroit de 1.0 cm ± 0.5 cm que la partie arrière du porte-chargeur et doit

être bien centré par rapport à cette dernière conformément au dessin nº 1. Le corps du porte-chargeur doit se fermer à l'aide d'un ruban autoagrippant à crochets et à boucles, conforme au paragr. 4.1.2; la partie crochets étant cousue à l'épaisseur intérieure du rabat et la partie boucles au corps de la partie avant du porte-chargeur. Le rabat doit comporter à son extrémité une languette confectionnée en sangle conforme au paragr. 4.1.4.2. La sangle doit être pliée en deux et cousue entre les épaisseurs du rabat, de manière à ce que la languette ait une longueur finie de 2 cm ± 0.5 cm. La partie boucles de ruban autoagrippant sur le corps du porte-chargeur doit d'abord être cousue sur un morceau de sangle conforme au paragr. 4.1.4.1, de sorte à former une patte d'attache. Le ruban autoagrippant à boucles et la patte d'attache en sangle combinés doivent être placés de manière à se prolonger de 3 cm ± 0.5 cm au-delà du bord supérieur de l'ouverture du porte-chargeur conformément au dessin nº 1. La partie restante doit être fixée sur la partie avant du porte-chargeur au moyen de deux rangées de piqûres le long du bord supérieur de l'ouverture du porte-chargeur et d'une rangée de piqûres à travers le tissu de base sous la courroie élastique. Ces rangées horizontales de piqûres serviront également à créer une coulisse pour la courroie élastique. Deux boutons-pression, conformes au paragr. 4.1.6, côté mâle, doivent être fixés au bas de la partie arrière de chaque porte-chargeur afin de s'attacher aux côtés femelles sur les courroies de retenue du système ELMTC, conformément au dessin nº 2.

- 4.3.3 Courroies de retenue du système ELMTC Le porte-chargeur doit comporter deux courroies de retenue du système ELMTC sur la partie arrière. Les courroies doivent être confectionnées d'une longueur continue de sangle conforme au paragr. 4.1.4.2 et avoir une longueur finie de 16.5 cm ± 0.5 cm. Les courroies doivent être fixées à la partie arrière du porte-chargeur au moyen de piqûres doubles ou de brides d'arrêt. Le bord non fini de la courroie doit être replié et fixé au moyen de piqûres. L'extrémité opposée de la courroie doit être thermocollée et repliée sur 11 cm ± 0.5 cm, de manière à ce que la partie de 5.5 cm ± 0.5 cm la plus près du porte-chargeur comporte une seule épaisseur conformément au dessin nº 2. Les deux épaisseurs de sangle doivent être cousues ensemble sur tous les côtés à 3 mm du bord ; se reporter au dessin nº 2. Un bouton-pression, côté femelle, conforme au paragr. 4.1.6, doit être apposé au bas de la courroie pour se fixer dans le bouton-pression, côté mâle, situé sur la partie arrière du porte-chargeur.
- 4.3.4 <u>Sangle pour le système ELMTC</u> Le porte-chargeur doit comporter sur la partie arrière quatre courroies horizontales pour le système ELMTC confectionnées en sangle conformément au paragr. 4.1.5.2 et au dessin n° 2. Les courroies confectionnées en sangle doivent commencer à 4 cm ± 0.5 cm par rapport au bas du porte-chargeur et être placées de sorte que les bords soient bout à bout. Les bords

non finis de la sangle doivent être pris entre le corps et la partie arrière du porte-chargeur. La sangle doit être fixée au porte-chargeur au moyen de piqûres doubles ou de brides d'arrêt. Pour renforcer l'assemblage, les surpiqûres doubles et les brides d'arrêt doivent se prolonger sur le porte-chargeur sur $1.5~\rm cm \pm 0.5~\rm cm$ audessus de la sangle. La sangle doit être fixée au centre au moyen de piqûres doubles ou de brides d'arrêt, de manière à créer deux coulisses, conformément au dessin n° 2.

- 4.3.5 Étiquette de marquage et d'entretien Une étiquette doit être thermocollée ou cousue à l'intérieur de chaque porte-chargeur pour carabine. L'information figurant sur l'étiquette doit être celle indiquée ci-dessous, être accessible et lisible, et avoir une taille de police d'au moins 6. L'étiquette et le texte doivent être tissés ou imprimés à la machine avec des encres permanentes, de couleur contrastante, et doivent résister à au moins 50 lavages sans changement visible de l'apparence. L'étiquette doit comporter les renseignements suivants, en anglais et en français :
 - 1. Nom de l'article en anglais conformément au paragr. 1.1;
 - 2. Nom de l'article en français conformément au paragr. 1.1;
 - 3. Numéro d'article de la GRC (8085-150);
 - 4. Date de confection, en format numérique, année/mois (p. ex. 2001/11);
 - 5. Identification du fabricant (nom et numéro de l'entreprise);
 - 6. Instructions d'entretien, comme il est indiqué ci-après.



Remarque: L'identification du fabricant doit apparaître seulement sur l'étiquette.

5. <u>Dispositions relatives à l'assurance de la qualité</u>

5.1 <u>Responsabilité des inspections</u> — Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et services fournis sont conformes à la présente

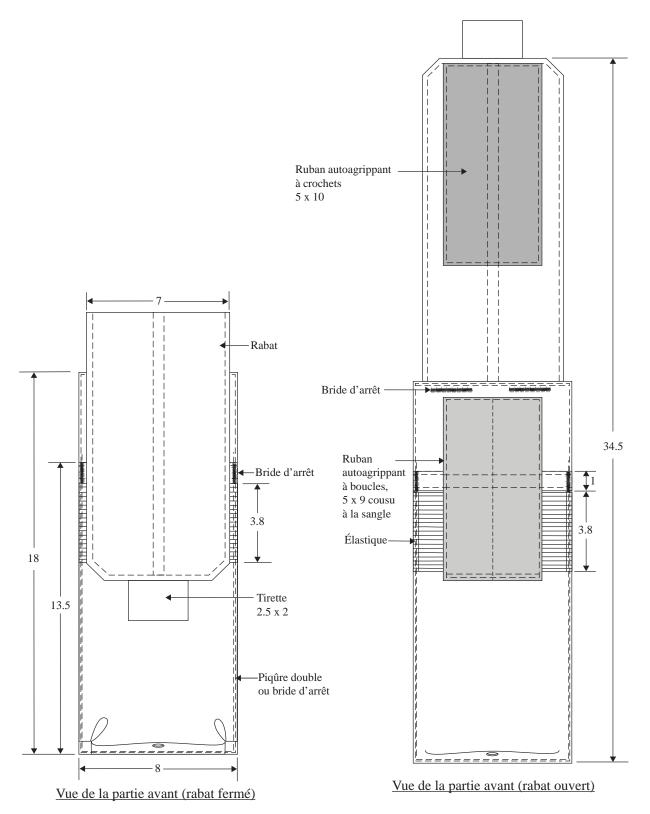
spécification. À cette fin, l'entrepreneur peut procéder aux essais indiqués dans la présente spécification ou démontrer, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à une installation d'essai indépendante nord-américaine certifiée.

- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100, peuvent faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

TABLEAU I TISSU DE BASE

	EXIGENCE		MÉTHODE D'ESSAI	
Couleur	Noir			
Teneur en fibres	100 % nylon avec enduit d'uréthane			
Armure	Unie		•	Inspection visuelle
Fils par centimètre	Chaîne	18 min	•	CAN/ONGC-4.2 nº 6-2013
	Trame	13 min	•	OU Fed. Std. 191A Method 5050
Résistance à la rupture – méthode d'arrachement	Chaîne	1 000 N min.	•	CAN/ONGC-4.2 n° 9.1-M90
	Trame	800 N min		
Résistance à la déchirure – méthode à déchirure simple	Chaîne	66 N min	•	CAN/ONGC-4.2 nº 12.1-M90 (R2004)
	Trame	50 N min.		
Résistance au mouillage superficiel	100 pulvérisations. État initial		•	ISO 4920:2012 OU Fed. Std. 191A Method 5526
Résistance à l'eau sous pression hydrostatique	Aucune fuite à 35 cm		•	CAN ONGC 4.2 n° 26.3-2010 OU Fed Std. 191A Method 5514

Porte-chargeur simple pour carabine

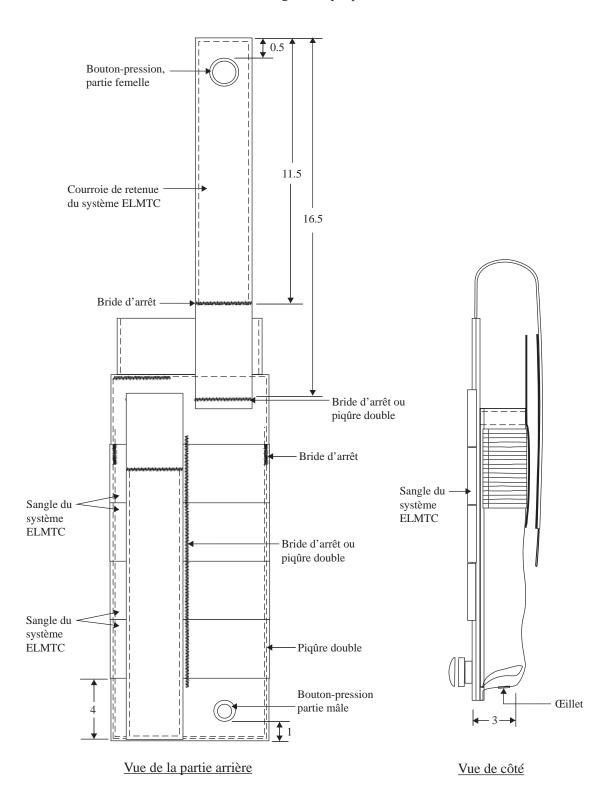


NON À L'ÉCHELLE

Toutes les mesures sont en centimètres.

Tolérance de $\pm\,0.5$ cm acceptable, sauf indication contraire.

Porte-chargeur simple pour carabine



NON À L'ÉCHELLE

Toutes les mesures sont en centimètres.

Tolérance de \pm 0.5 cm acceptable, sauf indication contraire.



Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police Doc. n°: G.S.1045-376 Date: 2019-08-01

Spécification Étui pour trousse de naloxone

Le présent document compte 15 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

✓ Français/French Anglais/English

La photo est présentée à titre indicatif seulement.

Émis avec la permission du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.

Modifications

Date	Nº de paragraphe	Modifications
2019-08-01		Nouvelle spécification

ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon, s'adresser à :

Gendarmerie royale du Canada À l'attention de : Programme Uniformes et équipement (440, chemin Coventry [entrepôt]) 73, promenade Leikin Ottawa (Ontario) K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION Étui pour trousse de naloxone

1. **Définitions**

- 1.1 La présente spécification régit la fabrication et l'inspection de l'étui pour trousse de naloxone. L'article visé par la présente spécification, avec le numéro correspondant, est le suivant :
 - i. 8086-100 Étui pour trousse de naloxone/ Pouch, Naloxone
- 1.2 La présente spécification, le dessin, l'échantillon visuel et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant l'étui pour trousse de naloxone de la GRC.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français du document original anglais.

2. <u>Documents applicables</u>

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 American Society for Testing and Materials
 - ASTM D5169-98 (2015) Standard Test Method for Shear Strength (Dynamic Method) of Hook and Loop Touch Fasteners
 - ASTM D5170-98 (2015) Standard Test Method for Peel Strength ("T" Method) of Hook and Loop Touch Fasteners
- 2.3 Office des normes générales du Canada
 - CAN/ONGC-4.2 n° 6-2013 Méthode pour épreuves textiles Tissus Construction Méthodes d'analyse Partie 2 : Détermination du nombre de fils par unité de longueur (ISO 7211-2:1984, MOD)
 - CAN/ONGC-4.2 nº 9.1-M90 Résistance à la rupture des tissus Méthode des bandes effilochées Principe de rupture à temps constant

CAN/ONGC-4.2 n° 12.1-M90 (R2004) Méthodes pour épreuves textiles : résistance à la déchirure – Méthode à déchirure simple

CAN/ONGC-4.1 No. 26.3-2010 Méthodes pour épreuves textiles – Étoffes – Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau – Essai sous pression hydrostatique (ISO 811:1981, MOD)

CAN/ONGC-86.1-2003 Étiquetage pour l'entretien des textiles

2.4 General Services Administration

Description d'article commercial A-A-59826A Thread, Nylon

FED. TEST METHOD STD. NO. 191A Federal Standard Textile Test Methods Method 4108 Strength and Elongation, Breaking; Textile Webbing, Tape and Braided Items

Method 5514 Water Resistance of Cloth; Low Range, Hydrostatic Pressure Method

Method 5526 Water Resistance of Cloth with Hydrophobic Finish; Spray Method Method 5050 Yarns per Unit Length (Inch or Centimeter) in Woven Cloth

2.5 <u>Organisation internationale de normalisation</u>

ISO 4920:2012 Étoffes— Détermination de la résistance au mouillage superficiel (essai d'arrosage)

3. Exigences générales

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts de défauts de matériau ou de fabrication susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.
- 3.2 <u>Modèle</u> L'étui pour trousse de naloxone doit être doté de parois souples et d'une fermeture à ruban autoagrippant à crochets et à boucles. L'étui doit avoir un support pour système ELMTC comptable avec le gilet pare-balles extérieur et le ceinturon de service. Aux fins d'identification, la lettre « N », de couleur gris pâle, doit être inscrite sur le la partie avant de l'étui.

4. Exigences détaillées

4.1 **Composants**

- 4.1.1 <u>Tissu de base</u> Le tissu de base doit être un tissu à armure unie en 100 % nylon, 1 000 deniers. Le tissu doit avoir un enduit d'uréthane et être conforme aux exigences décrites dans le tableau I.
- 4.1.2 Ruban autoagrippant à crochets et à boucles Le ruban autoagrippant à crochets et à boucles doit être en nylon tissé, de couleur noire, avec un cycle de vie prolongé. Les parties crochets et boucles combinées doivent avoir une résistance au cisaillement initiale d'au moins 8 lb/po² dans le sens de la longueur lorsque mises à l'essai selon la norme ASTM D5169-98 (2004), Standard test method for shear strength [dynamic method] of hook and loop touch fasteners, et une résistance au pelage initiale d'au moins 1 PIW (livres par pouce de largeur) lorsque mises à l'essai selon la norme ASTM D5170 98 (2015), Standard test method for peel strength [T method] of hook and loop touch fasteners. Les bords du ruban autoagrippant à crochets et à boucles doivent être scellés et ne doivent pas s'effilocher. Les dimensions doivent être conformes au dessin nº 2.
- 4.1.3 <u>Sangle de nylon</u> La sangle doit être en nylon durable, de qualité bagages, de couleur noire, et doit mesurer 2.54 cm (1 po) de largeur et avoir 0.043 po ± 0.01 po d'épaisseur. Elle doit avoir une résistance à la traction d'au moins 1 000 lb conformément à la méthode d'essai nº 4108 de la norme Federal Standard 191A. Le produit Tape Craft n° N0015-1 po-YD001-352 respecte ces exigences.

4.1.4 **Fil**

- 4.1.4.1 <u>Fil pour les piqûres</u> Le fil doit être du fil de nylon à multifilaments continus, classe A, type II, 45 tex, conforme à la description d'article commercial A-A-59826A, et de couleur noire.
- 4.1.4.2 <u>Fil de broderie</u> Le fil de broderie doit être du fil de polyester 120 deniers, fini lustré, 2 brins et titre 40. Le fil utilisé pour le lettrage doit être assorti à la couleur Pantone Cool Gray 6 C.
- 4.1.5 <u>Bouton-pression</u> Le bouton-pression doit être de type ordinaire de 24 lignes. Toutes les pièces métalliques doivent être en laiton et avoir une calotte d'un diamètre de 15 mm enduite de poudre, matte, noire.

- 4.1.6 <u>**Œillet**</u> L'œillet doit être en métal, de couleur noire et avoir un diamètre intérieur entre 4.75 et 5.25 mm. L'œillet doit être lisse sur tout le pourtour.
- 4.2 <u>Taille et dimensions</u> Les dimensions de l'étui pour trousse de naloxone doivent être conformes aux dessins.

4.3 **Confection**

- 4.3.1 <u>Piqûres</u> Toutes les piqûres doivent être exécutées à point noué et doivent comporter au moins deux et au plus trois points par centimètre. Les extrémités des piqûres doivent être solidement arrêtées par des points arrière, à moins d'être fixées par d'autres piqûres. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait aucun bris de fil ni aucun point manquant.
- 4.3.2 Corps – L'étui doit être confectionné du tissu de base conforme au paragr. 4.1.1, et doit être de dimensions conformes aux dessins. Le sac de l'étui doit être composé de deux épaisseurs de tissu de base. Les deux épaisseurs doivent d'abord être cousus ensemble, endroit contre endroit, puis l'ouvrage doit être retourné, l'endroit vers l'extérieur, et surpiqué à 3 mm du bord. Le sac de l'étui doit être confectionné conformément aux dessins n° 2 et 3. La partie arrière et le rabat doivent être confectionnés avec deux épaisseurs du tissu de base conforme au paragr. 4.1.1 pour former une pièce continue. Les bords du corps de l'étui et du rabat doivent être finis avec la sangle de nylon précisée au paragr. 4.1.3 conformément au dessin nº 2. Le rabat doit se fermer au moyen d'un ruban autoagrippant à crochets et à boucles conforme au paragr. 4.1.2. Le ruban autoagrippant à crochets doit être cousu sur la partie avant de l'étui et le ruban autoagrippant à boucles doit être cousu sur le rabat ; se reporter au dessin nº 2 pour l'emplacement. Un œillet en métal, conforme au paragr. 4.1.6, doit être solidement fixé au centre au fond de l'étui afin de permettre l'égouttement de l'eau. Deux boutons-pression, côté mâle, conformes au paragr. 4.1.5, doivent être appliqués sur la partie arrière de l'étui pour s'attacher aux boutons-pression, côté femelle, sur les courroies de retenue du système ELMTC, conformément au dessin nº 4.
- 4.3.2.1 <u>Lettrage</u> Une lettre « N » majuscule doit être brodée sur le rabat au moyen du fil conforme au paragr. 4.1.4.2; seule l'épaisseur extérieure du tissu de base doit être brodée. La lettre doit être en police Arial Bold et avoir une hauteur et une largeur de 2 cm. La lettre doit être centrée horizontalement, à 2.5 cm ± 0.5 cm du bord inférieur, conformément au dessin n° 1.

- 4.3.3 <u>Sangles du système ELMTC</u> L'étui doit comporter, sur la partie arrière, deux courroies du système ELMTC horizontales confectionnées en sangle conformément au paragr. 4.1.3 et au dessin nº 4. Les deux courroies doivent être placées l'une à côté de l'autre de manière à ce que les bords soient bout à bout. La courroie inférieure doit être placée à 2.5 cm ± 0.5 cm du bord inférieur. Les bords non finis de la sangle doivent être fixés à l'étui au moyen de piqûres doubles et recouverts par le galon de bordure. Pour renforcer l'étui, les surpiqûres doubles doivent se prolonger sur l'étui de 1.5 cm ± 0.5 cm au-dessus de la sangle. La sangle doit être maintenue au centre au moyen de piqûres doubles ou de brides d'arrêt, de manière à créer deux coulisses, conformément au dessin nº 4. Les piqûres doubles ou les brides d'arrêt doivent se prolonger de 0.5 cm sur chaque côté de la sangle.
- 4.3.4 Courroies de retenue du système ELMTC - L'étui doit comporter deux courroies de retenue du système ELMTC sur la partie arrière. Les courroies doivent être confectionnées à partir d'une longueur continue de la sangle conforme au paragr. 4.1.3. Les courroies doivent être cousues à l'étui, à 1 cm l'une de l'autre. Chaque courroie doit être fixée au moyen de brides d'arrêt ou de deux rangées de piqures. Le bord non fini de la courroie doit être plié vers le bas et fixé à l'aide des piqures. L'extrémité opposée de la courroie doit être thermocollée et pliée vers le haut sur 10 cm, de manière à ce que la partie de 4 cm le plus près de l'étui comporte une seule épaisseur, conformément au dessin n° 4. Les deux épaisseurs de sangle doivent être cousues ensemble sur tous les côtés, à 3 mm du bord ; se reporter au dessin nº 4. Un bouton-pression, côté femelle, conforme au paragr. 4.1.5, doit être placé au bas de la courroie pour s'attacher au bouton-pression, côté mâle, situé au dos de l'étui. Le bouton-pression doit être placé à 0.5 cm de l'extrémité repliée de la courroie de retenue, conformément au dessin nº 4.
- 4.3.5 Étiquette de marquage et d'entretien Une étiquette doit être thermocollée ou cousue à l'intérieur de chaque étui pour trousse de naloxone. L'information figurant sur l'étiquette doit être celle indiquée ci-dessous, être accessible et lisible, et avoir une taille de police d'au moins 6. L'étiquette et le texte doivent être tissés ou imprimés à la machine avec des encres permanentes de couleur contrastante. L'étiquette doit comporter les renseignements suivants, en anglais et en français :
 - 1. Nom de l'article en anglais conformément au paragr. 1.1;
 - 2. Nom de l'article en français conformément au paragr. 1.1;
 - 3. Numéro d'article de la GRC; (8086-100);
 - 4. Date de confection, en format numérique, année/mois (p. ex. 2001/11);

- 5. Identification du fabricant (nom et numéro de l'entreprise);
- 6. Instructions d'entretien, comme il est indiqué ci-après.

8086-100

Hand Wash - warm water (50°C) / Laver à la main - eau chaude (50°C). **Do Not** use fabric softener or chlorine bleach / **Ne pas** utiliser d'agent adoucissant ou d'agent de blanchiment.

Hang to Dry / Suspendre (sur une corde) pour le séchage

Do not iron / Ne pas repasser

Do not dry clean / Ne pas nettoyer à sec

Remarque: L'identification du fabricant doit apparaître seulement sur l'étiquette.

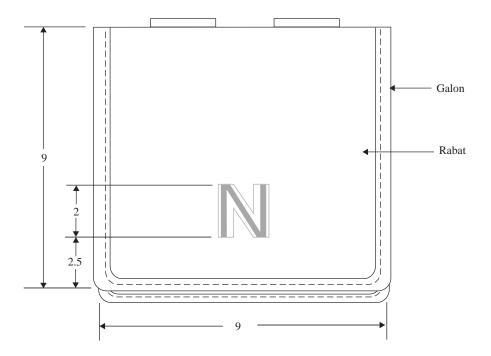
5. <u>Dispositions relatives à l'assurance de la qualité</u>

- Responsabilité des inspections Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et services fournis sont conformes à la présente spécification. À cette fin, l'entrepreneur peut procéder aux essais indiqués dans la présente spécification ou démontrer, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à une installation d'essai indépendante nord-américaine certifiée.
- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100, peuvent faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.

5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

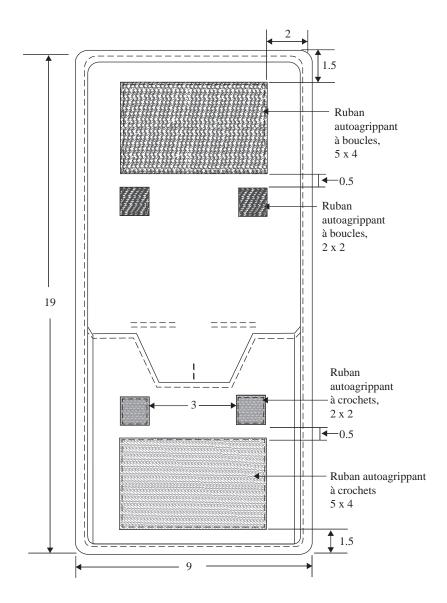
TABLEAU I Tissu de base

	EXIGENCE		MÉTHODE D'ESSAI	
Couleur	Noir			
Teneur en fibres	100 % nylon avec enduit d'uréthane			
Armure	Unie		•	Inspection visuelle
Fils par cm	Chaîne	18 min	•	CAN/ONGC-4.2 nº 6-2013
	Trame	13 min	•	OU Fed. Std. 191A Method 5050
Résistance à la rupture – méthode d'arrachement	Chaîne	1 000 N min.	•	CAN/ONGC-4.2 nº 9.1-M90
	Trame	800 N min		
Résistance à la déchirure – méthode à déchirure simple	Chaîne	66 N min	•	CAN/ONGC-4.2 nº 12.1-M90 (R2004)
	Trame	50 N min.		
Résistance au mouillage superficiel	100 pulvérisations. État initial		•	ISO 4920:2012 OU Fed. Std. 191A Method 5526
Résistance à l'eau sous pression hydrostatique	Aucune fuite à 35 cm		•	CAN ONGC 4.2 No. 26.3-2010 OU Fed Std. 191A Method 5514

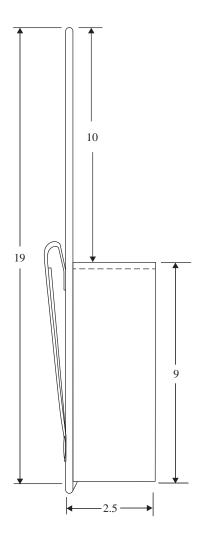


Vue de la partie avant

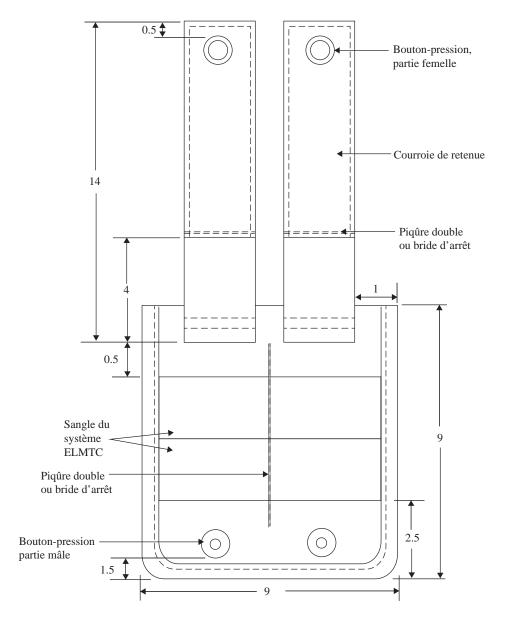




Vue de la partie avant - Intérieur



Vue de côté



Back View



Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police Doc. n°: G.S. 1045-377 Date: 2019-08-01

Spécification Étui pour garrot

Le présent document compte 16 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

✓ Français/French English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.

Émis avec la permission du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.

Modifications

Date	Nº de paragr.	Modifications
2019-08-01		Nouvelle spécification

ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon, s'adresser à :

Gendarmerie royale du Canada À l'attention de : Programme Uniformes et équipement (440, chemin Coventry [entrepôt]) 73, promenade Leikin Ottawa (Ontario) K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION Étui pour garrot

1. **Définitions**

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection de l'étui pour garrot. L'article visé par la présente spécification, avec le numéro correspondant, est le suivant :
 - i. 8087-100 Étui pour garrot, noir / Pouch, Tourniquet, Black
 - ii. 8088-100 Étui pour garrot, vert / Pouch, Tourniquet, Green
- 1.2 La présente spécification, le dessin, l'échantillon visuel et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant l'étui pour garrot.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français du document original anglais.

2. Documents applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 <u>American Society for Testing and Materials</u>
 - ASTM D5169-98 (2015) Standard Test Method for Shear Strength (Dynamic Method) of Hook and Loop Touch Fasteners
 - ASTM D5170-98 (2015) Standard Test Method for Peel Strength ("T" Method) of Hook and Loop Touch Fasteners
- 2.3 Office des normes générales du Canada
 - CAN/ONGC-4.2 nº 6-2013 Méthode pour épreuves textiles Tissus Construction Méthodes d'analyse Partie 2 : Détermination du nombre de fils par unité de longueur (ISO 7211-2:1984, MOD)
 - CAN/ONGC-4.2 nº 9.1-M90 Résistance à la rupture des tissus Méthode des bandes effilochées Principe de rupture à temps constant

CAN/ONGC-4.2 n° 12.1-M90 (R2004) Méthodes pour épreuves textiles : résistance à la déchirure – Méthode à déchirure simple

CAN/ONGC-4.1 nº 26.3-2010 Méthodes pour épreuves textiles – Étoffes – Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau – Essai sous pression hydrostatique (ISO 811:1981, MOD)

CAN/ONGC-86.1-2003 Étiquetage pour l'entretien des textiles

2.4 General Services Administration

Description d'article commercial A-A-59826A Thread, Nylon

FED. TEST METHOD STD. NO. 191A Federal Standard Textile Test Methods Method 4108 Strength and Elongation, Breaking; Textile Webbing, Tape and Braided Items

Method 5514 Water Resistance of Cloth; Low Range, Hydrostatic Pressure Method

Method 5526 Water Resistance of Cloth with Hydrophobic Finish; Spray Method Method 5050 Yarns per Unit Length (Inch or Centimeter) in Woven Cloth

2.5 <u>Organisation internationale de normalisation</u>

ISO 4920:2012 Étoffes – Détermination de la résistance au mouillage superficiel (essai d'arrosage)

3. <u>Exigences générales</u>

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts de défauts de matériau ou de fabrication susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.
- 3.2 <u>Modèle</u> L'étui pour garrot est un étui à rabat pouvant contenir un garrot, soit le modèle SOFTT-W ou C-A-T (génération 6 ou 7). Il doit se fixer au gilet pare-balles extérieur et au ceinturon de service fournis par la GRC au moyen d'un système de courroies ELMTC dotées de boutons-pression.

4. <u>Exigences détaillées</u>

4.1 **Composants**

- 4.1.1 <u>Tissu de base</u> Le tissu de base doit être noir ou vert ; le vert doit être semblable à l'échantillon de couleur fourni. Le tissu doit être à armure unie en 100 % nylon, 1 000 deniers, être enduit d'uréthane et être conforme aux exigences décrites dans le tableau I.
- 4.1.2 Ruban autoagrippant à crochets et à boucles Le ruban doit être en nylon tissé, de couleur assortie au tissu de base, avec un cycle de vie prolongé. Les parties crochets et boucles combinées doivent avoir une résistance au cisaillement initiale d'au moins 8 lb/po² dans le sens de la longueur lorsque mises à l'essai selon la norme ASTM D5169-98 (2004), Standard test method for shear strength [dynamic method] of hook and loop touch fasteners, et une résistance au pelage initiale d'au moins 1 PIW (livres par pouce de largeur) lorsque mises à l'essai selon la norme ASTM D5170 98 (2015), Standard test method for peel strength [T method] of hook and loop touch fasteners. Les bords du ruban autoagrippant à crochets et à boucles doivent être scellés et ne doivent pas s'effilocher. Les dimensions doivent être conformes au dessin nº 2.

4.1.3 **Sangles de nylon**

- 4.1.3.1 <u>Sangle de nylon, rabat et dos</u> La sangle doit être en nylon durable, de qualité bagages, de couleur assortie au tissu de base, et doit mesurer 4.92 cm (1 15/16 po) ou 5.08 cm (2 po) de largeur et 0.043 po ± 0.01 po d'épaisseur. Elle doit avoir une résistance à la traction d'au moins 1 800 lb pendant l'essai effectué conformément à la méthode n° 4108 de la norme Federal Standard 191A. Le produit Tape Craft N0015S-1 15/16" respecte ces exigences.
- 4.1.3.2 <u>Sangle de nylon, courroie à déclenchement rapide et système ELMTC</u> La sangle doit être en nylon durable, de qualité bagages, de couleur assortie au tissu de base, et doit mesurer 2.54 cm (1 po) de largeur et 0.043 po ± 0.01 po d'épaisseur. Elle doit avoir une résistance à la traction minimale de 1 000 lb conformément à la méthode d'essai nº 4108 de la norme Federal Standard 191A. Le produit Tape Craft N0015S-1 15/16" respecte cette exigence.
- 4.1.4 <u>Galon</u> Le galon doit être en nylon, de couleur assortie au tissu de base, et mesurer 2.5 cm de largeur.

4.1.5 Fil

- 4.1.5.1 <u>Fil pour les piqûres</u> Le fil doit être du fil de nylon à multifilaments continus, classe A, type II, 45 tex, conforme à la description d'article commercial A-A-59826A. Le fil doit être de couleur noire ou verte, assortie à celle du tissu de base.
- 4.1.5.2 <u>Fil de broderie</u> Le fil de broderie doit être en polyester 120 deniers, fini lustré, 2 brins et titre 40. Le fil utilisé pour le lettrage doit être de couleur gris froid assortie à la couleur Pantone Cool Gray 6 C.
- 4.1.6 <u>Bouton-pression</u> Le bouton-pression doit être de type ordinaire de 24 lignes. Toutes les pièces métalliques doivent être en laiton et avoir une calotte d'un diamètre de 15 mm enduite de poudre, matte, noire.
- 4.1.7 <u>**Œillet**</u> L'œillet doit être en métal, de couleur noire et avoir un diamètre intérieur entre 4.75 et 5.25 mm. L'œillet doit être lisse sur tout le pourtour.
- 4.2 <u>Taille et dimensions</u> Les dimensions de l'étui pour garrot doivent être conformes aux dessins.

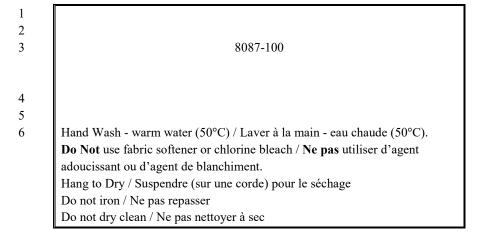
4.3 **Confection**

- 4.3.1 <u>Piqûres</u> Toutes les piqûres doivent être exécutées à point noué et doivent comporter au moins deux et au plus trois points par centimètre. Les extrémités des piqûres doivent être solidement arrêtées par des points arrière, à moins d'être fixées par d'autres piqûres. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait aucun bris de fil ni aucun point manquant.
- 4.3.2 <u>Corps</u> Le corps de l'étui doit être confectionné du tissu de base précisé au paragr. 4.1.1 et doit être de dimensions conformes aux dessins. Le bord supérieur de l'ouverture de l'étui doit être recouvert du galon précisé au paragr. 4.1.4 et fixé à l'aide de deux rangées de piqûres pour plus de rigidité et de renfort conformément au dessin n° 3. Un œillet en métal, conforme au paragr. 4.1.7, doit être solidement fixé au fond de l'étui afin de permettre l'écoulement de l'eau. La partie arrière et le rabat doivent être constitués d'un morceau continu de sangle conforme au paragr. 4.1.3.1. La sangle doit être repliée, sur le sens de la longueur, à l'extrémité du rabat. Le rabat doit être surpiqué à 3 mm du bord au moyen du fil conforme au paragr. 4.1.5.1. Le rabat doit se fermer à l'aide d'un ruban autoagrippant à crochets et à boucles conforme au paragr.4.1.2. Le ruban à crochets doit être cousu à la partie avant de l'étui et le ruban à boucles doit être

cousu au rabat conformément au dessin n° 2. Une languette confectionnée en sangle conforme au paragr. 4.1.3.2 doit être cousue à l'extrémité du rabat, conformément aux dessins n° 1 et 2. Un bouton-pression, côté mâle, conforme au paragr. 4.1.6, doit être posé sur la partie arrière pour s'attacher au bouton-pression, côté femelle, sur la courroie de retenue du système ELMTC, conformément au dessin n° 5.

- 4.3.2.1 Courroie à déclenchement rapide L'intérieur de l'étui doit comporter une courroie à déclenchement rapide confectionnée en sangle conforme au paragr. 4.1.3.2. Les dimensions de la courroie doivent être conformes au dessin n° 4. L'une des extrémités de la courroie doit être pliée en deux et fixée à l'aide de brides d'arrêt à 0.5 cm de l'extrémité, de manière à former une bride de 2.5 cm de longueur conformément au dessin n° 4. L'extrémité opposée de la courroie doit être fixée à la partie arrière au moyen d'une piqûre double ou de brides d'arrêt, à 1 cm sous l'ouverture de l'étui. La courroie doit être centrée sur le plan horizontal.
- 4.3.3 <u>Sangles du système ELMTC</u>— L'étui doit comporter, au dos, trois courroies du système ELMTC horizontales confectionnées en sangle conformément au paragr. 4.1.3.2 et au dessin n° 5. Les trois courroies doivent être placées l'une à côté de l'autre de manière à ce que les bords soient placés bout à bout. La courroie inférieure doit être placée à 2.5 cm ± 0.5 cm du bord inférieur de l'étui. Les bords non finis de la sangle doivent être repliés et fixés à l'étui au moyen de piqûres doubles ou de brides d'arrêt. Les piqûres doubles ou les brides d'arrêt doivent commencer à 1.5 cm au-dessus de la première courroie du système ELMTC et se prolonger jusqu'à 1.5 cm sous la dernière courroie du système ELMTC, conformément au dessin n° 5.
- 4.3.4 <u>Courroie de retenue du système ELMTC</u> L'étui doit comporter une courroie de retenue du système ELMTC sur la partie arrière. La courroie doit être confectionnée à partir d'une longueur continue de sangle conforme au paragr. 4.1.3.2. Les bords non finis doivent être thermocollés ou repliés, puis fixés au moyen de piqûres pour empêcher l'effilochage. La courroie doit être cousue à la partie arrière à 0.5 cm au-dessus de la courroie supérieure du système ELMTC et fixée au moyen d'une bride d'arrêt conformément au dessin nº 5. La courroie de retenue doit être centrée horizontalement à la partie arrière. L'extrémité opposée doit être repliée sur 7 cm, et les deux épaisseurs doivent être cousues ensemble à 3 mm du bord. Un bouton-pression, côté femelle, doit être placé à l'extrémité de la courroie pour s'attacher au bouton-pression, côté mâle, situé sur la partie arrière.

- 4.3.5 <u>Lettrage</u> Une lettre « T » majuscule doit être brodée sur le rabat au moyen du fil conforme au paragr. 4.1.5.2; seule l'épaisseur extérieure de la sangle doit être brodée. La lettre doit être en police Arial Bold, avoir une hauteur de 2 cm et être placée conformément au dessin n° 1. La lettre doit être centrée horizontalement, à 4 cm ± 0.5 cm du bord inférieur, conformément au dessin n° 1.
- 4.3.6 Étiquette de marquage et d'entretien Une étiquette doit être thermocollée ou cousue à l'intérieur de chaque étui pour garrot. L'information figurant sur l'étiquette doit être celle indiquée ci-dessous, être accessible et lisible, et avoir une taille de police d'au moins 6. L'étiquette et le texte doivent être tissés ou imprimés à la machine avec des <u>encres permanentes</u>, de couleur contrastante. L'étiquette doit comporter les renseignements suivants, en anglais et en français.
 - 1. Nom de l'article en anglais conformément au paragr. 1.1;
 - 2. Nom de l'article en français conformément au paragr. 1.1;
 - 3. Numéro d'article de la GRC (8087-100);
 - 4. Date de confection, en format numérique, année/mois (p. ex. 2001/11);
 - 5. Identification du fabricant (nom et numéro de l'entreprise);
 - 6. Instructions d'entretien, comme il est indiqué ci-après.



Remarque: L'identification du fabricant doit apparaître seulement sur l'étiquette.

5. Dispositions relatives à l'assurance de la qualité

5.1 <u>Responsabilités des inspections</u> – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et

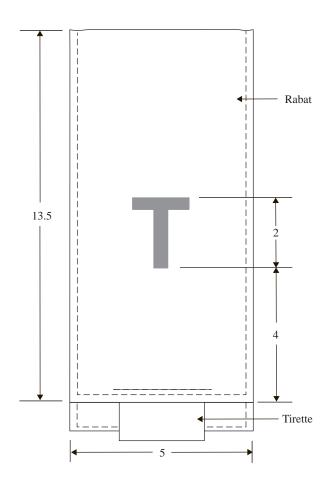
équipement de la GRC que les biens et services fournis sont conformes à la présente spécification. À cette fin, l'entrepreneur peut procéder aux essais indiqués dans la présente spécification ou démontrer, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à une installation d'essai indépendante nord-américaine certifiée.

- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100, peuvent faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

TABLEAU I Tissu de base

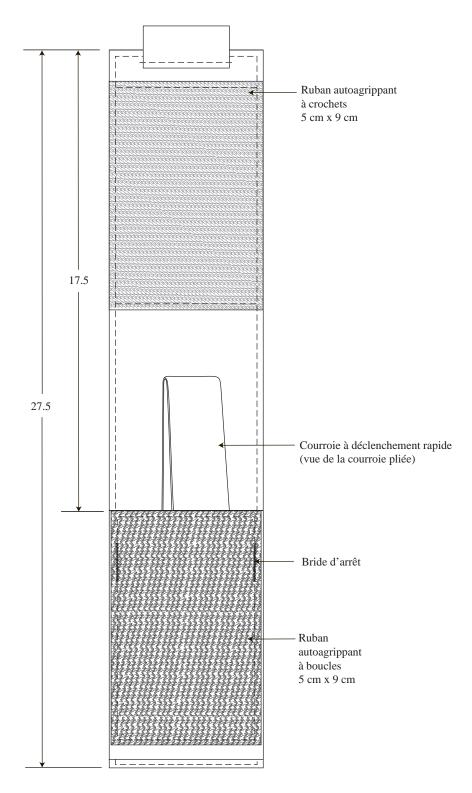
	EXIGENCE		MÉTHODE D'ESSAI	
Couleur	Noir			
Teneur en fibres	100 % nylon avec enduit d'uréthane			
Armure	Unie		•	Inspection visuelle
Fils par cm	Chaîne	18 min	•	CAN/ONGC-4.2 nº 6-2013
	Trame	13 min	•	OU Fed. Std. 191A Method 5050
Résistance à la rupture – méthode d'arrachement	Chaîne	1 000 N min.	•	CAN/ONGC-4.2 nº 9.1-M90
	Trame	800 N min		
Résistance à la déchirure – méthode à déchirure simple	Chaîne	66 N min	•	CAN/ONGC-4.2 nº 12.1-M90 (R2004)
	Trame	50 N min.		
Résistance au mouillage superficiel	100 pulvérisations. État initial		•	ISO 4920:2012 OU Fed. Std. 191A Method 5526
Résistance à l'eau sous pression hydrostatique	Aucune fuite à 35 cm		•	CAN ONGC 4.2 n° 26.3-2010 OU Fed Std. 191A Method 5514

Étui pour garrot



Vue de la partie avant

Étui pour garrot



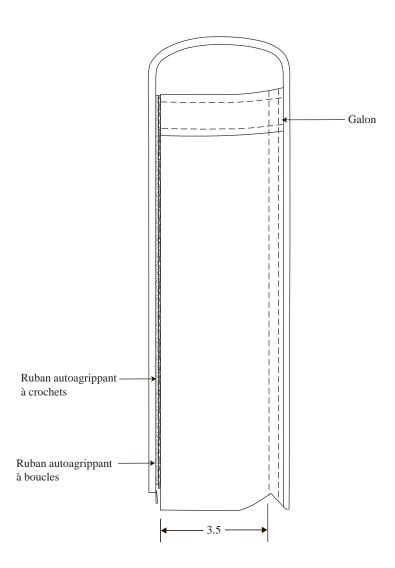
Vue de la pochette ouverte

NON À L'ÉCHELLE

Toutes les mesures sont en centimètres.

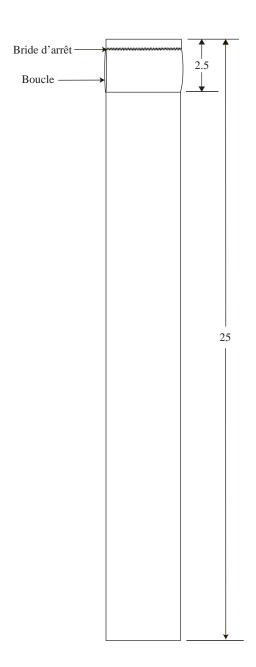
Tolérance de $\pm\,0.5$ cm acceptable, sauf indication contraire.

Étui pour garrot

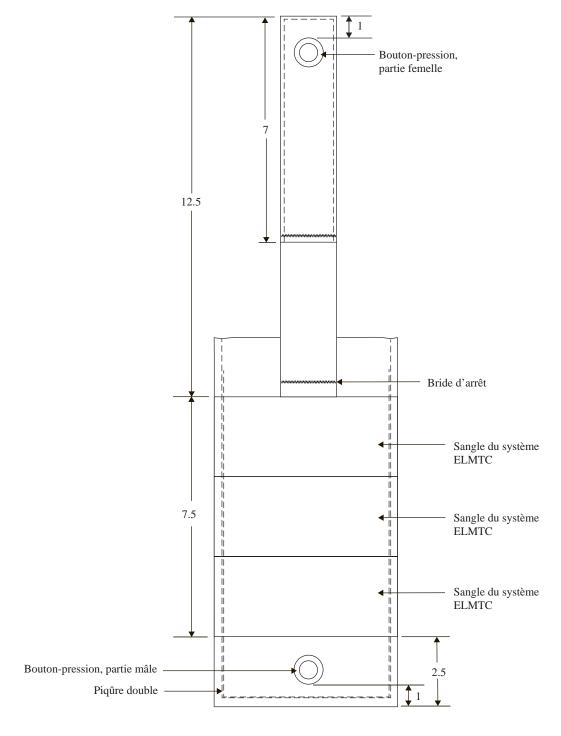


Vue de côté

Étui pour garrot Courroie à déclenchement rapide



Étui pour garrot



Vue de la partie arrière

Toutes les mesures sont en centimètres.

Tolérance de $\pm\,0.5$ cm acceptable, sauf indication contraire.



Doc. n°: G.S. 1045-378

Date: 2019-08-01

Spécification

Étui pour trousse de premiers soins individuelle

Le présent document compte 19 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

✓ Français/French Anglais/English

La photo est présentée à titre indicatif seulement.

Émis avec la permission du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.

Modifications

Date	Nº de paragraphe	Modifications		
2019-08-01		Nouvelle spécification		

ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon, s'adresser à :

Gendarmerie royale du Canada À l'attention de : Programme Uniformes et équipement (440, chemin Coventry [entrepôt]) 73, promenade Leikin Ottawa (Ontario) K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

<u>SPÉCIFICATION</u> Étui pour trousse de premiers soins individuelle

1. **Définitions**

- 1.1 La présente spécification régit la fabrication et l'inspection de l'étui pour trousse de premiers soins individuelle. L'article visé par la présente spécification, avec le numéro correspondant, est le suivant :
 - i. 8090-100 Étui pour trousse de premiers soins individuelle, noir / Pouch, Individual First Aid Kit, Black
 - ii. 8091-100 Étui pour trousse de premiers soins individuelle, vert / Pouch, Individual First Aid Kit, Green
- 1.2 La présente spécification, le dessin, l'échantillon visuel et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant l'étui pour trousse de premiers soins individuelle.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français du document original anglais.

2. Documents applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 American Society for Testing and Materials
 - ASTM D5169-98 (2015) Standard Test Method for Shear Strength (Dynamic Method) of Hook and Loop Touch Fasteners
 - ASTM D5170-98 (2015) Standard Test Method for Peel Strength ("T" Method) of Hook and Loop Touch Fasteners
- 2.3 Office des normes générales du Canada
 - CAN/ONGC-4.2 n° 6-2013 Méthodes pour épreuves textiles Tissus Construction Méthodes d'analyse Partie 2 : Détermination du nombre de fils par unité de longueur (ISO 7211-2:1984, MOD)

- CAN/ONGC-4.2 nº 9.1-M90 Résistance à la rupture des tissus Méthode des bandes effilochées Principe de rupture à temps constant
- CAN/ONGC-4.2 n° 12.1-M90 (R2004) Méthodes pour épreuves textiles : résistance à la déchirure Méthode à déchirure simple
- CAN/ONGC-4.1 nº 26.3-2010 Méthodes pour épreuves textiles Étoffes Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau Essai sous pression hydrostatique (ISO 811:1981, MOD)
- CAN/ONGC-86.1-2003 Étiquetage d'entretien des textiles

2.4 General Services Administration

Description d'article commercial A-A-59826A Thread, Nylon

FED. TEST METHOD STD. NO. 191A Federal Standard Textile Test Methods Method 4108 Strength and Elongation, Breaking; Textile Webbing, Tape and Braided Items

Method 5514 Water Resistance of Cloth; Low Range, Hydrostatic Pressure Method

Method 5526 Water Resistance of Cloth with Hydrophobic Finish; Spray Method Method 5050 Yarns per Unit Length (Inch or Centimeter) in Woven Cloth

2.5 <u>Organisation internationale de normalisation</u>

ISO 4920:2012 Étoffes – Détermination de la résistance au mouillage superficiel (essai d'arrosage)

3. Exigences générales

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts de défauts de matériau ou de fabrication susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.
- 3.2 <u>Modèle</u> L'étui pour trousse de premiers soins individuelle doit être doté de parois souples et d'une fermeture à glissière. Le côté près du corps de l'étui doit comprendre un support amovible pour le système ELMTC et un mécanisme à déclenchement rapide. Aux fins d'identification, une croix médicale de couleur gris pâle doit être brodée sur la partie avant de l'étui.

4. Exigences détaillées de l'étui pour trousse de premiers soins individuelle

4.1 **Composants**

- 4.1.1 <u>Tissu de base</u> Le tissu de base doit être noir et vert ; le vert doit être semblable à l'échantillon de couleur fourni. Le tissu de base doit être un tissu à armure unie en 100 % nylon, 1 000 deniers. Le tissu doit avoir un enduit d'uréthane et être conforme aux exigences décrites dans le tableau I.
- 4.1.2 <u>Tissu des pochettes</u> Le tissu de doublure doit être noir, 100 % nylon.
- 4.1.3 <u>Sangle de nylon</u> La sangle doit être en nylon durable, de qualité bagages, de couleur assortie au tissu de base, et doit mesurer 2.54 cm (1 po) de largeur et 0.043 po ± 0.01 po d'épaisseur. Elle doit avoir une résistance à la traction d'au moins 1 000 lb conformément à la méthode d'essai nº 4108 de la norme Federal Standard 191A. Le produit Tape Craft n°N0015-1 po-YD001-352 respecte ces exigences.

4.1.4 **Fil**

- 4.1.4.1 <u>Fil pour les piqûres</u> Le fil doit être du fil de nylon à multifilaments continus, classe A, type II, 45 tex, conforme à la description d'article commercial A-A-59826A, et être de couleur noire ou verte.
- 4.1.4.2 <u>Fil de broderie</u> Le fil de broderie doit être du fil de polyester 120 deniers, fini lustré, 2 brins et titre 40. Le fil utilisé pour la croix médicale doit être assorti à la couleur Pantone Cool Gray 6 C.
- 4.1.5 Ruban autoagrippant à crochets et à boucles Le ruban autoagrippant à crochets et à boucles doit être en nylon tissé, de couleur assortie au tissu de base, avec un cycle de vie prolongé. Les parties crochets et boucles combinées doivent avoir une résistance au cisaillement initiale d'au moins 8 lb/po² dans le sens de la longueur lorsque mises à l'essai selon la norme ASTM D5169-98 (2004), Standard test method for shear strength [dynamic method] of hook and loop touch fasteners, et une résistance au pelage initiale d'au moins 1 PIW (livres par pouce de largeur) lorsque mises à l'essai selon la norme ASTM D5170 98 (2015), Standard test method for peel strength [T method] of hook and loop touch fasteners. Les bords du ruban autoagrippant à crochets et à boucles doivent être scellés et ne doivent pas s'effilocher.

- 4.1.6 <u>Élastique</u> L'élastique doit être de haute résistance, en nylon ou en polyester, de couleur noire, de 2.54 cm (1 po) de largeur, et avoir un allongement maximal de 130 %.
- 4.1.7 <u>Galon</u> Le galon doit être en nylon, de couleur assortie au tissu de base, et doit mesurer 2.5 cm de largeur.
- 4.1.8 <u>Bouton-pression</u> Le bouton-pression doit être de type ordinaire de 24 lignes. Toutes les pièces métalliques doivent être en laiton et avoir une calotte d'un diamètre de 15 mm enduite de poudre, matte, noire.
- 4.1.9 <u>Œillet</u> L'œillet doit être en métal, de couleur noire et avoir un diamètre intérieur entre 4.75 et 5.25 mm. L'œillet doit être lisse sur tout le pourtour.
- 4.1.10 <u>Fermeture à glissière</u> La fermeture à glissière doit être à spirales, non séparable des deux côtés, avec deux curseurs en émail disposés en position corps à corps. Les spirales et le corps des curseurs doivent être de couleur assortie au tissu de base. La fermeture à glissière doit avoir une longueur de 53 cm.
- 4.1.11 <u>Cordon</u> Le cordon doit être en nylon, de couleur noire, et avoir un diamètre de 0.4 cm.
- 4.2 <u>Taille et dimensions</u> Les dimensions de l'étui pour trousse de premiers soins individuelle doivent être conformes aux dessins.

4.3 Confection

- 4.3.1 <u>Piqûres</u> Toutes les piqûres doivent être exécutées à point noué et doivent comporter au moins deux et au plus trois points par centimètre. Les extrémités des piqûres doivent être solidement arrêtées par des points arrière, à moins d'être fixées par d'autres piqûres. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait aucun bris de fil ni aucun point manquant.
- 4.3.2 <u>Corps</u> Le corps de l'étui doit être confectionné du tissu de base conforme au paragr. 4.1.1, et doit être de taille et de dimensions conformes aux dessins. L'étui doit être doté de la fermeture à glissière conforme au paragr. 4.1.10. Les curseurs doivent comprendre des tirettes durables confectionnées à partir du cordon conforme au paragr. 4.1.11. L'extrémité du cordon doit se terminer par une patte durable ou un nœud solide. La longueur finie de la tirette du curseur, mesurée à partir du corps du curseur, y compris le cordon avec le nœud ou la patte, doit se

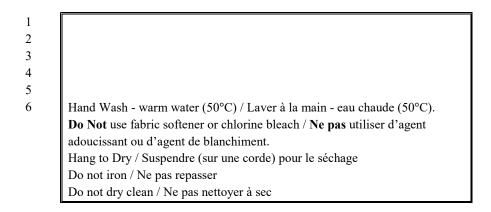
situer entre 5.5 cm et 7.5 cm. Un morceau de ruban autoagrippant à boucles, conforme au paragr. 4.1.4, doit être fixé sur la partie avant de l'étui et être conforme au dessin nº 7 en ce qui concerne les dimensions et l'emplacement. Un morceau de ruban autoagrippant à boucles, conforme au paragr. 4.1.4, doit être fixé sur la partie arrière de l'étui et être conforme au dessin nº 3 en ce qui concerne les dimensions et l'emplacement. Une tirette à déclenchement rapide, confectionnée à partir de la sangle conforme au paragr. 4.1.6, doit se trouver sur la partie arrière de l'étui. La tirette doit être pliée en deux, sur le sens de la longueur, et comporter une bride d'arrêt de manière à fixer le bord non fini de la sangle et à créer une boucle. La boucle doit avoir une longueur finie de 4 cm ± 0.5 cm. Un bouton-pression, côté femelle, doit être placé sur la partie constituée d'une seule épaisseur de la tirette à déclenchement rapide, à 2 cm du bord replié, pour s'attacher au bouton-pression, côté mâle, qui se trouve sur le support amovible. Un œillet en métal, conforme au paragr. 4.1.9, doit être fixé au bas de l'étui conformément au dessin nº 7.

- 4.3.2.1 <u>Intérieur</u> Les dimensions de l'intérieur de l'étui doivent être conformes au dessin n° 6. L'intérieur doit comporter deux poches, soit une sur chaque paroi, confectionnées à partir du tissu de poche conforme au paragr. 4.1.2. L'étui doit comporter trois courroies élastiques, soit une sur la paroi avant de l'intérieur de l'étui et deux sur la paroi arrière, conformément au dessin n° 6. L'étui doit se fermer au moyen de deux tirettes, soit une de chaque côté de la fermeture à glissière, conformément au dessin n° 6. Les tirettes doivent avoir une longueur finie de 4.5 cm et être confectionnées à partir de la sangle conforme au paragr. 4.1.6. Les dimensions du ruban autoagrippant à crochets et à boucles précisé au paragr. 4.1.4 doivent être conformes au dessin n° 6.
- 4.3.2.2 <u>Broderie</u> Une croix médicale doit être brodée sur la partie avant de l'étui à l'aide du fil conforme au paragr. 4.1.3.2. La croix doit être centrée horizontalement et placée à 3 cm ± 0.5 cm sous la couture supérieure, conformément au dessin n° 1.
- 4.3.3 <u>Support amovible</u> L'étui doit comporter un support amovible pour le système ELMTC de dimensions conformes aux dessins n° 4 et 5. Le côté du support amovible faisant face à l'étui doit comporter deux morceaux de ruban autoagrippant à crochets qui permettent de le fixer à l'étui conformément au dessin n° 4. Le du support amovible faisant face au corps doit comprendre trois boutons-pression, côté mâle, conformes au paragr. 4.1.8 et posés aux emplacements indiqués sur le dessin n° 5. Le bouton-pression du centre, côté mâle, doit être centré horizontalement et se fixer au bouton-pression, côté femelle,

qui se trouve sur la courroie à déclenchement rapide. Les boutons-pression, côté mâle, placés de chaque côté du bouton-pression central, doivent être alignés avec les boutons-pression, côté femelle, sur les courroies de retenue du système ELMTC.

- 4.3.3.1 <u>Sangle du système ELMTC</u> Le côté vers le corps du support amovible doit comporter quatre courroies horizontales du système ELMTC en sangle conforme au paragr. 4.1.6 et placées sur toute la largeur du support, conformément au dessin nº 5. Les courroies doivent être fixées par des brides d'arrêt ou des piqûres de renfort doubles. Pour améliorer la résistance et la durabilité des courroies, chaque extrémité des courroies doit être prise sous le galon de chaque côté. Une rangée de piqûres doubles ou des brides d'arrêt doivent être exécutées au centre de manière à créer des coulisses pour les courroies de retenue du système ELMTC.
- 4.3.3.2 <u>Courroies de retenue du système ELMTC</u> L'étui doit comporter deux courroies de retenue pour système ELMTC sur le côté vers le corps. Les courroies doivent être confectionnées à partir d'une longueur continue de sangle conforme au paragr. 4.1.6. Elles doivent être cousues à l'étui à une distance de 2.5 cm l'une de l'autre, et chaque courroie doit être fixée au moyen de brides d'arrêt ou de deux rangées de piqûres. Les bords non finis des courroies doivent être pliés vers le bas et fixés dans les piqûres. L'extrémité opposée de la courroie doit être thermocollée et pliée vers le haut sur 10 cm, de manière à ce que la partie de 7 cm qui se trouve le plus près de l'étui comporte une seule épaisseur, conformément au dessin n° 5. Les deux épaisseurs de sangle doivent être cousues ensemble sur tous les côtés, à 3 mm du bord, conformément au dessin n° 5. Un bouton-pression, côté femelle, doit être placé à 1 cm du bord de la courroie pour s'attacher au bouton-pression, côté mâle, situé du côté vers le corps de l'étui.
- 4.3.4 Étiquette de marquage et d'entretien Une étiquette doit être cousue à l'intérieur de chaque étui. L'information figurant sur l'étiquette doit être celle indiquée ci-dessous, être accessible et lisible, et avoir une taille de police d'au moins 6. L'étiquette et le texte doivent être tissés ou imprimés à la machine avec des encres permanentes, de couleur contrastante, et doivent résister à au moins 50 lavages sans changement visible de l'apparence. L'étiquette doit comporter les renseignements suivants, en anglais et en français :
 - 1. Nom de l'article en anglais conformément au paragr. 1.1;
 - 2. Nom de l'article en français conformément au paragr. 1.1;
 - 3. Numéro d'article de la GRC (8090-100);

- 4. Date de confection, en format numérique, année/mois (p. ex. 2001/11);
- 5. Identification du fabricant (nom et numéro de l'entreprise);
- 6. Instructions d'entretien, comme il est indiqué ci-après.



Remarque: L'identification du fabricant doit apparaître seulement sur l'étiquette.

5. <u>Dispositions relatives à l'assurance de la qualité</u>

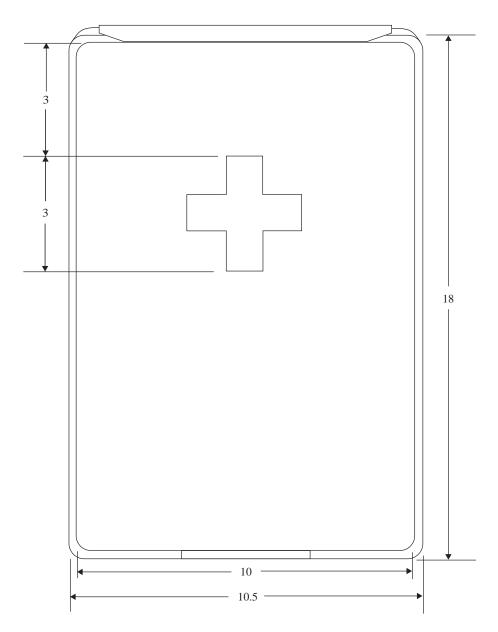
- Responsabilité des inspections Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et services fournis sont conformes à la présente spécification. À cette fin, l'entrepreneur peut procéder aux essais indiqués dans la présente spécification ou démontrer, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à une installation d'essai nord-américaine agréée et indépendante.
- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100, peuvent faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.

5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

TABLEAU I Tissu de base

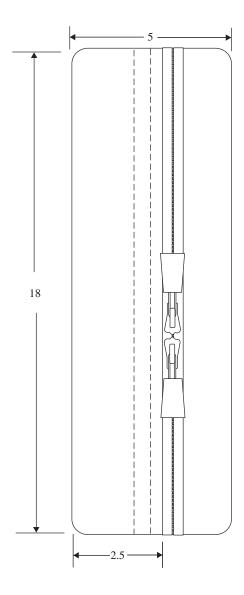
	EXIGENCE		MÉTHODE D'ESSAI		
Couleur	Noir				
Teneur en fibres	neur en fibres 100 % nylon avec enduit d'uréthane				
Armure	Unie		•	Inspection visuelle	
Fils par cm	Chaîne	18 min	•	CAN/ONGC-4.2 nº 6-2013	
	Trame	13 min	•	OU • Fed. Std. 191A Method 5050	
Résistance à la rupture –	Chaîne	1 000 N min.	•	• CAN/ONGC-4.2 n° 9.1-M90	
méthode d'arrachement	Trame	800 N min			
Résistance à la déchirure –	Chaîne	66 N min	•	CAN/ONGC-4.2 n° 12.1-M90 (R2004)	
méthode à déchirure simple	Trame	50 N min.			
Résistance au mouillage superficiel	100 pulvérisations. État initial		•	ISO 4920:2012 OU Fed. Std. 191A Method 5526	
Résistance à l'eau sous pression hydrostatique Aucune fuite à 35 cm		•	CAN ONGC 4.2 n° 26.3-2010 OU Fed Std. 191A Method 5514		

Étui pour trousse de premiers soins individuelle



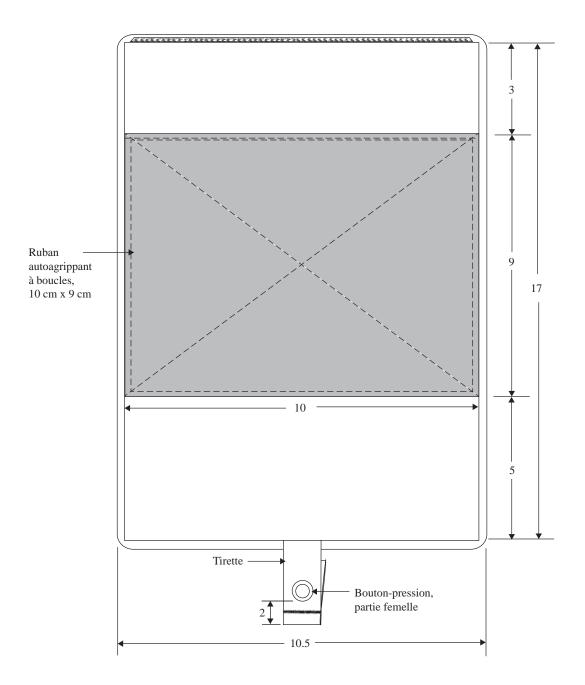
Vue de la partie avant

Étui pour trousse de premiers soins individuelle



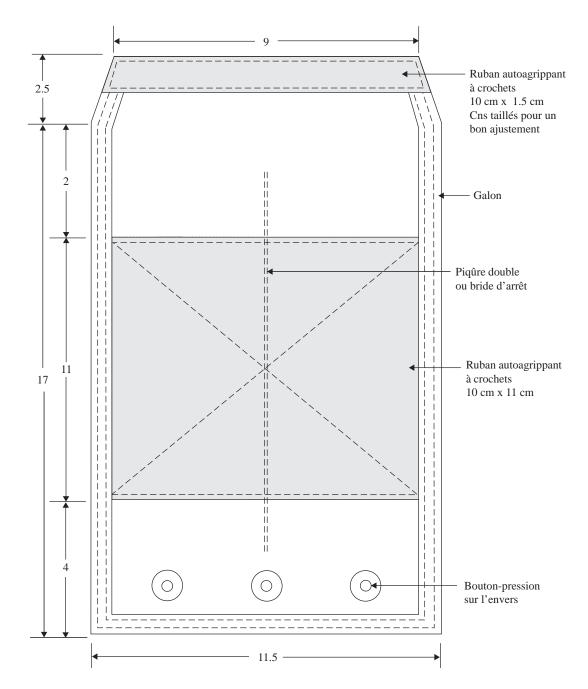
Vue de côté

Étui pour trousse de premiers soins individuelle



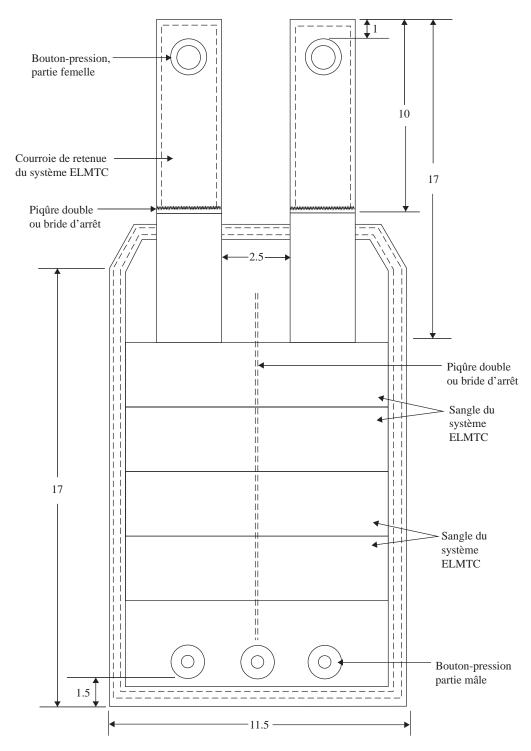
Vue de la partie arrière

Étui pour trousse de premiers soins individuelle Support amovible



Côté de la pochette

Étui pour trousse de premiers soins individuelle Support amovible

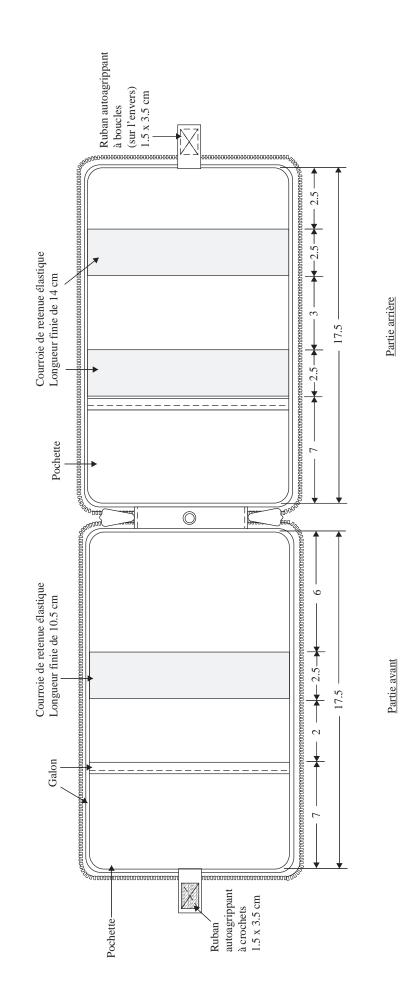


Côté vers le corps

Toutes les mesures sont en centimètres.

Tolérance de \pm 0.5 cm acceptable, sauf indication contraire.

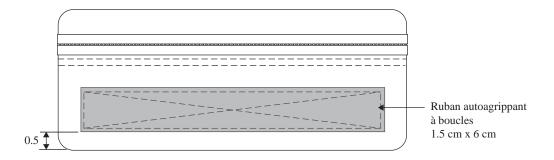
Étui pour trousse de premiers soins individuelle Intérieur



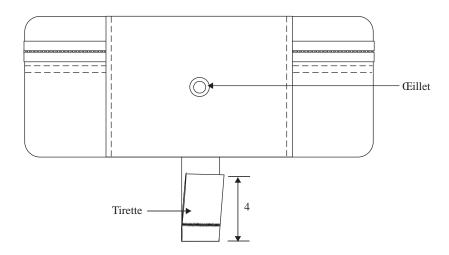
NON À L'ÉCHELLE

Toutes les mesures sont en centimètres. Tolérance de $\pm\,0.5$ cm acceptable, sauf indication contraire.

Étui pour trousse de premiers soins individuelle



Vue du haut



Vue du bas